

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 52 (1907)
Heft: 12

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Quelques observations du général Langlois au sujet des manœuvres du 1^{er} corps d'armée. — Nos règlements d'exercice de l'infanterie. — Société romande des armes spéciales. — La nouvelle loi militaire en 1908. — † Colonel Charles Boiceau.

La *Revue militaire générale*¹, que dirige le général Langlois, a consacré un article de sa livraison de novembre aux manœuvres du 1^{er} corps d'armée. La suite est annoncée pour la livraison de décembre.

Le premier article étudie la manœuvre de Pomy et la première journée des manœuvres de division.

Le général Langlois n'a pas assisté personnellement à l'exercice des 2 et 3 septembre. Il en parle d'après les relations de nombreux témoins oculaires, dont trois officiers français. Elles lui permettent d'exposer sommairement le thème de la manœuvre, les effectifs, les dispositions prises par la défense, l'exécution de l'attaque.

Celle-ci a été considérée comme ayant échoué. « C est assez généralement, écrit le général, le sort des attaques aux manœuvres où il y a ni obus, ni balles et où la supériorité du feu ne se fait pas sentir. » Mais il estime que ce point mérite discussion, et cette discussion le conduit à conclure que l'attaque de la position de Montelaz ne serait pas, en somme, un tour de force.

Tout d'abord, la batterie de Montelaz serait facilement réduite par des pièces à tir courbe, contre lesquelles elle-même ne pourra pas grand'chose. La lutte est inégale et tout à l'avantage de l'assaillant dont les obusiers trouveront des masques en abondance et régleront très facilement leur tir sur la crête de Montelaz.

Le réglage terminé, il suffira, pour détruire la batterie, d'envoyer sur l'espace où elle se trouve, assez de gros projectiles pour bousculer entièrement tout cet espace, soit un obus de 40 kg. (15 cm.) par 20 mètres carrés ou un obus de 20 kg. (12 cm.) par 10 mètres carrés. Or l'indécision sur la position de la batterie de Montelaz est très limitée; son front est déterminé par ses lueurs forcément visibles et la distance peut être calculée ou mesurée à 100 mètres près par le son ou par les observations; dès lors il s'agit simplement de bousculer un espace de 5000 mètres carrés, ce qui demande au plus 250 obus de

¹ Berger-Levrault et C^{ie}, éditeurs, Paris, 5, rue des Beaux-Arts.

15 cm., systématiquement répartis; doublons ce chiffre pour tenir compte du réglage et de l'irrégularité des points de chute, soit donc 500 obus de 40 kg. représentant un poids de 20 000 kg. ou 20 tonnes, c'est-à-dire le dixième du chargement d'un train militaire. Ce tir d'attaque devrait d'ailleurs être conduit aussi vivement que possible, afin qu'aucun mouvement de matériel ne pût se faire sur la position. La forte tranchée qui contourne la butte, bien visible, n'exigerait pas, si l'on croit sa destruction nécessaire, beaucoup plus de coups. La batterie de deux mortiers entre Montelaz et Haut de Baume, bien défilée, demanderait peut-être, pour sa destruction, une consommation plus grande: encore pourrait-on se contenter de gêner son action qui serait bien peu efficace sur les troupes en mouvement de l'assaillant. Enfin une artillerie de campagne numériquement supérieure et bien défilée derrière tous les couverts du terrain ne détruirait pas peut-être les batteries de campagne de la défense, mais les annulerait d'autant plus facilement que ces dernières sont généralement établies, bien visibles, sur des glacis dénudés. Ces glacis forment d'excellents champs de tir pour le défenseur; par contre ils le rendent très vulnérable; on s'en rend bien compte sur le terrain.

Quant à l'infanterie, tout ce qui aura été porté en première ligne y restera immobilisé et sera perdu pour la défense dès que cette ligne tombera aux mains de l'ennemi; le terrain découvert qui règne en arrière interdit toute retraite.

Se rend-on bien compte de l'état d'âme du fantassin qui voit l'attaque s'avancer avec tous ses moyens, appuyée par un feu écrasant, la baïonnette menaçante et qui sait derrière lui ce terrain de mort qu'il lui faudra parcourir si l'ennemi aborde sa tranchée? Il ne faudrait pas d'ailleurs compter, pour appuyer la première ligne, sur les feux étagés d'infanterie partant des tranchées en arrière: le commandement n'est pas assez fort et le tir serait presque aussi dangereux pour les amis que pour les ennemis. De la sorte, dans l'attaque de chacune des lignes successives, l'assaillant peut mettre en jeu tous ses moyens; par contre la défense est limitée: chaque ligne combat, pour ainsi dire, isolément, c'est l'éparpillement avec tous ses dangers. On peut se demander si, dans ces conditions, la défense a réellement avantage à se disposer sur plusieurs lignes successives, si elle ne ferait pas mieux d'occuper plus fortement sa position principale et surtout de se constituer de plus fortes réserves.

Enfin la contre-attaque peut avoir réussi à la manœuvre, mais elle aurait eu moins d'efficacité probablement contre une attaque bien organisée, c'est-à-dire couverte sur son aile droite par des échelons d'infanterie refusés et par une batterie spéciale ayant uniquement pour mission de parer aux contre-attaques sur le flanc.

L'auteur conclut comme suit:

Aux manœuvres, où il n'y a pas d'obus dans les canons, les contre-attaques en avant du front sont assez généralement en faveur. Dans la défense des positions fortifiées comme celle de Montelaz, je leur préfère les retours offensifs; les événements de Plewna et de Port-Arthur justifient cette préférence.

* * *

A propos des manœuvres de division, le général Langlois renouvelle quelques-unes des critiques qu'il avait formulées déjà l'année dernière, à l'occasion des manœuvres du IV^e corps d'armée.

On se rappelle que l'une de celles sur laquelle il a le plus insisté est la faiblesse de nos avant-gardes. Le général Langlois est un adversaire des avant-gardes sans force offensive, et, n'en déplaise à notre Instruction sur le service en campagne, nous estimons qu'il a raison. Le tout premier engagement de la colonne rouge lui fournit un exemple à l'appui de son opinion. La compagnie d'avant-garde n'a devant elle qu'une faible patrouille à 200 m. environ en avant. Au sortir de Donneloye, la patrouille est arrêtée par des cavaliers bleus et aussitôt le capitaine fait déployer ses quatre sections. Si cette compagnie avait eu, elle-même, une avant-garde d'une section, ce déploiement eût été évité.

Le déploiement de cette compagnie conduit à une seconde observation : elle se déploie sur un front très restreint, au lieu de s'étaler et de chercher à déborder le point d'appui tenu par l'ennemi. L'auteur a constaté un grand nombre de cas analogues ; la compagnie isolée ne semble pas oser étendre son front en séparant ses sections, même quand les circonstances le commanderaient.

Cela ne tient pas, je pense, à ce que les capitaines ne sont pas montés, puisque dans toutes les armées, le capitaine met pied à terre dès que sa compagnie s'engage. Je croirais plutôt que cela provient du désir de conserver la direction et le commandement d'une troupe déployée et engagée ; idée fautive. Le chef d'une troupe, quel que soit l'effectif de celle-ci, n'a d'action réelle que sur sa réserve ; tout ce qu'il a déployé lui échappe forcément.

Il en faut faire un grief à notre règlement d'exercice, des prescriptions duquel nos officiers ne sont pas encore dégagés malgré le régime de l'interprétation très extensive sous lequel nous vivons. Et nous ne nous en dégagerons réellement que lorsqu'elles auront été remplacées. Toutes les prescriptions actuelles sollicitent le chef de compagnie à s'ancrer dans l'idée que le général Langlois proclame fautive d'une action conservée sur la ligne de feu. Les prescriptions sur le feu d'abord (art. 104) : le chef de section n'indique l'emplacement de la ligne de feu, le commencement du feu et la détermination du but que pour autant que le chef de compagnie n'est plus à même de le faire. Les prescriptions sur le déploiement ensuite : Le déploiement des tirailleurs, dit l'art. 230, doit se faire d'abord sur un front aussi étroit que possible. Dans la suite du combat, la largeur du front doit être telle que la ligne de feu reste dense et puisse entretenir un tir bien nourri. L'art. 237 conseille de déployer section par section : « Normalement on ne doit d'abord déployer qu'une section ; une seconde section suit, soit pour doubler, soit

pour prolonger la ligne de feu, etc. ». Tout le chapitre du combat est dominé par l'idée du front étroit auquel correspond le fractionnement en profondeur, cela sans distinction d'unités. Enfin nulle part le règlement n'apporte une atténuation ou une modification de ces principes en faveur des unités isolées. Il ne parle de celles-ci qu'incidemment et à propos de points accessoires.

Les dispositions arriérées de notre règlement interprétées plus ou moins selon des conceptions plus modernes expliquent aussi une autre remarque :

Le déploiement de la compagnie de pointe s'exécute de la façon suivante. Les deux sections de droite se déploient en tirailleurs coude à coude, celle de gauche reste par le flanc, par deux, la section intermédiaire se forme en bataille sur deux rangs. Ceci montre la grande initiative laissée aux chefs de section et explique la diversité des formations que j'avais remarquées, l'année dernière, dans la marche d'approche d'un bataillon sous le feu. Cela indique aussi un manque de doctrine.

C'est exact. On peut bien qualifier de manque de doctrine le flottement qui règne dans les esprits pendant la transition d'une doctrine à une autre, de celle du règlement actuel à celle du règlement futur.

Notre règlement actuel préconise la ligne avec une constante prédilection. Elle est la formation fondamentale de la section, de même que dans l'école de compagnie, la formation fondamentale, à côté de la ligne, est la colonne par pelotons qui met aussi les pelotons en ligne.

Au combat, le soutien (art. 147) se forme en ligne. « On n'emploie la colonne que si l'on est parfaitement à couvert. » « En terrain ouvert et uni (art. 237) les sections que l'on garde en arrière sont en ligne ou en ligne ouverte de sections ». Cet article admet que sous le feu efficace de l'ennemi « il sera même nécessaire » de prendre la formation sur un rang. Et il réserve de nouveau la colonne au cas d'un sol couvert.

Telle est la doctrine du règlement actuel. Et celle du règlement futur veut, au contraire, les mouvements en petites unités par le flanc, les petites colonnes que préfère le général Langlois, faciles à commander et profitant de tous les cheminements.

Et c'est ainsi que suivant l'ancienneté du lieutenant, on suivant son indépendance d'esprit, il reste fidèle à l'ancienne doctrine ou sacrifie le règlement à celle de demain.

De toutes ces observations que conclure si ce n'est qu'une très prochaine mise en vigueur du nouveau règlement est désirable. Il conviendrait de la faire coïncider avec l'introduction des nouvelles écoles d'instruction, écoles de recrues et écoles d'aspirants, de manière à ne pas perdre de temps et afin que les futures générations d'officiers profitent d'emblée et intégralement de la nouvelle instruction : durée, méthodes, règlements.

Le règlement d'exercice de l'infanterie est pour ainsi dire prêt. Il se

heurte, il est vrai, à quelque opposition. Le colonel Wille lui a reproché, dans un article de l'*Allg. Schw. Militärzeitung*, de ne pas mettre suffisamment en vedette, de ne pas faire ressortir assez comme autant d'aphorismes nettement formulés les principes fondamentaux de la tactique du combat. Mais c'est là surtout affaire de rédaction, intéressant essentiellement le chapitre du combat. Sur le fonds, sur les principes eux-mêmes tout le monde est d'accord. Et la partie formelle du règlement n'a pas rencontré d'objections. Qu'on l'introduise donc à titre provisoire afin de réserver si l'on veut les changements rédactionnels désirables, mais qu'on l'introduise et que l'on ne perde pas une ou deux années à instruire insuffisamment les futurs officiers au moment où la nouvelle loi procure le temps nécessaire pour les instruire.

Il faut un certain temps pour qu'un règlement soit digéré et trouve une parfaite unité d'application. L'artillerie de campagne en sait quelque chose. Elle aussi n'est pas encore sortie de la période de transition. Il est vrai qu'elle doit se familiariser non seulement avec de nouvelles prescriptions réglementaires, mais avec un nouveau matériel. C'est une tâche ardue dont elle n'a pas encore fait le tour. L'article de la *Revue militaire générale* le constate : « Toute la manœuvre, dit-il à propos d'une mise en batterie dont, entre parenthèse, il constate la lenteur, se fait avec une grande correction, ainsi que le commandement des capitaines; mais le pointage à la hausse est fort long, soit par suite de l'inhabitude des pointeurs, soit en raison du dispositif de la hausse. »

Restons en là des observations présentées d'une façon si intéressante par le général Langlois et renvoyons pour le surplus à la *Revue militaire générale*.

* * *

Constatons toutefois qu'elles ont été relevées, en ce qui concerne l'attaque de Montélaz, par le colonel Schæck, dans une conférence de ce dernier à la Société romande des armes spéciales, le 7 décembre. Nous y reviendrons dans notre prochaine livraison. Le colonel Schæck oppose la pratique à la théorie pour douter des solutions rapides et mathématiques de la *Revue militaire générale*.

Outre le colonel Schæck, la réunion des Armes spéciales a entendu un exposé du lieutenant-colonel de Wattenwyl qui a commenté le nouveau règlement de l'artillerie de campagne allemand, et une communication du lieutenant-colonel du génie Deluz, sur « les ponts à cinquenelle ».

La réunion qui, pour la première fois, a eu lieu à Genève, et que présidait le lieutenant-colonel d'artillerie P. van Berchem, s'est terminée, suivant l'usage, par un dîner en commun.

* * *

La transition de l'ancien au nouvel ordre de choses paraît devoir s'opérer sans difficulté majeure. Le budget pour 1908 n'est pas arrêté à l'heure où nous écrivons, et il ne nous sera pas possible de l'examiner dans la livraison de décembre, mais on connaît suffisamment, dans leur conception générale, les propositions du Département militaire fédéral et du Conseil fédéral pour être orienté sur celles des dispositions de la loi qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1908 et sur celles qui souffriront un ajournement.

Appartiennent à la première catégorie, les prescriptions relatives à l'instruction de l'armée. Ce sont les plus pressées. Le perfectionnement de l'instruction a été, avant tout autre, le motif du mouvement réformiste. Il importe de réaliser ce perfectionnement le plus rapidement possible. Nous aurons donc, dès en 1908, les écoles de recrues et les écoles préparatoires d'officiers prolongées, ainsi que les cours de répétition annuels.

D'autre part, nous aurons aussi les écoles de sous-officiers et l'Ecole centrale I raccourcies, de même que seront supprimées les écoles centrales III et IV. De ce fait peut résulter, pendant quelques années, un certain déchet de l'instruction des cadres, les élèves de ces diverses écoles n'ayant pas bénéficié pour leur début du nouveau régime qui justifie les réductions de durée des écoles. Il y aura toutefois une compensation résultant des cours annuels, des cours tactiques et pour, les caporaux, de l'école de recrues prolongée, où ils fonctionneront comme sous-officiers.

Entreront également en vigueur, le 1^{er} janvier 1908, les dispositions suivantes :

Perception de la taxe militaire jusqu'à 40 ans au lieu de 44 ;

Licenciement définitif des hommes âgés de 48 ans ;

Transfert dans le landsturm armé des militaires âgés de 40 ans. Les formations de la landwehr II^e ban seront dissoutes. Les hommes de 39 ans qui auraient dû y être versés au 31 décembre conserveront encore pendant une année leur incorporation actuelle. Les dispositions relatives aux officiers demeurent réservées ;

Versement dans les services complémentaires des hommes du landsturm non armé (art. 5 et 20) ;

Remise en propriété de l'armement et de l'équipement au milicien qui a accompli tout son service personnel ;

Transfert des vélocipédistes au service de l'infanterie ; des maréchaux-ferrants au service vétérinaire ; des secrétaires d'état-major au service de l'Etat-major général ;

Restent soumis aux dispositions légales ou réglementaires actuelles jusqu'à promulgation des arrêtés et ordonnances prévus par la nouvelle loi :

Les fonctionnaires et employés des entreprises de transports et de l'administration militaire qui devront le service personnel en vertu de l'art. 13 ;

Le paiement des dommages causés à des tiers par des exercices militaires (art. 28 et 33) ;

Les instituteurs des écoles publiques libérés du service après leur école de recrues. Ils demeurent au bénéfice de la libération. Le Département militaire se réserve toutefois d'examiner les cas particuliers dont il sera saisi.

Les quartiers-maitres des bataillons qui conserveront leurs fonctions jusqu'à la réorganisation des services des subsistances et de la comptabilité prévue par l'art. 50 ;

Les officiers pour l'achat de leur uniforme ;

Les instructeurs. L'organisation du corps des instructeurs prévue à l'article 106 fonctionnera dès l'échéance de la période administrative en cours ;

L'administration centrale des poudres et les administrations des fortifications du Gothard et de St-Maurice.

Relèvent de mesures transitoires spéciales :

Les cours de répétition de la landwehr qui sont supprimés en 1908 ;

Le calcul des jours de service dus par les hommes qui, avant l'année 1908, ont accompli un ou plusieurs cours de répétition. On prendra, comme base du calcul, la totalité des journées de service due en vertu de la loi de 1874. Les soldats, appointés et caporaux qui, avant 1908, ont déjà fait un cours de landwehr ne seront plus appelés ;

Le transfert à la Confédération du matériel de corps et du matériel de guerre dont elle assume l'administration et l'entretien par reprise aux cantons se fera suivant entente avec chaque canton ou décision pour chaque cas particulier. En attendant, les cantons continueront à administrer.

* * *

Nous finissons l'année, comme nous l'avons commencée, sur une notice mortuaire.

Les journaux quotidiens ont dit déjà les regrets qui ont accompagné la mort de M. Charles Boiceau, ancien colonel de cavalerie. Sa carrière militaire n'a pas été moins remplie que sa carrière civile.

Il a débuté comme soldat d'infanterie dans le 10^e bataillon d'élite, sous l'ancienne organisation cantonale, et c'est comme fantassin qu'il prit ses premiers grades. C'était en 1863. En 1868, il est à l'état-major général comme premier sous-lieutenant, pour en sortir, en 1871, capitaine de cavalerie.

L'année suivante, et cette année-là de sa carrière militaire intéresse spécialement la *Revue militaire suisse*, il entre dans la direction de ce journal. Mais il n'y peut demeurer qu'une année, ses occupations civiles commençant à absorber trop de son temps pour lui permettre de se livrer longuement aux études militaires théoriques.

Dans l'armée, il conquiert rapidement de nouveaux grades. En 1873 déjà, il est promu lieutenant-colonel de dragons et commandant de régiment. Peu après, la nouvelle organisation entra en vigueur ; elle apporta au lieutenant-colonel Boiceau la troisième étoile, en 1889. Lors de son passage aux services de l'arrière, il fut nommé chef du service des étapes ; puis, en 1903, il fut transféré dans le service judiciaire où il termina sa longue carrière comme président du Tribunal militaire de cassation.

Les circonstances n'ont pas permis au colonel Boiceau d'exercer dans l'armée une influence égale à celle qu'il exerça dans la vie politique du canton de Vaud ; mais ceux qui servirent sous ses ordres ont conservé le souvenir de sa grande bienveillance et ses camarades celui de sa serviabilité, de sa cordialité et de sa loyauté.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Le budget de 1908 ; succès des ballons dirigeables. — Nouvelle répartition des inspections d'armée — Mutations dans les grades supérieurs. — Effectif de l'armée et sa répartition dans l'Empire au 1^{er} octobre. — Les « sœurs » à l'armée. — Anniversaire de 1757. — La position fortifiée de Posen. — Essais avec les compagnies de mitrailleurs. — Le degré d'instruction dans l'armée. — Avancement dans le corps d'officiers.

Nous possédons actuellement le budget militaire pour 1908, à l'exception toutefois de ce qui concerne la Bavière, dont le Landtag est l'autorité compétente pour son adoption. Ce budget concerne donc la Prusse, toutes les parties du pays soumises à son administration, le Wurtemberg et la Saxe. Le total des dépenses s'élève à 751 750 000 marks, le total des recettes à 11 250 000 marks, de sorte qu'il reste un excédent de dépenses de 740 500 000 marks. Les créations de nouvelles unités se réduisent à : un état-major de brigade de cavalerie, un régiment de cavalerie et un régiment saxon d'infanterie. Les troupes techniques et de communications subissent des augmentations plus importantes ; l'année dernière déjà, on leur avait adjoint un nouveau bataillon de pionniers, un bataillon de télégraphistes et une subdivision de voitures automobiles. Pour l'année prochaine, on prévoit la création d'un bataillon de pionniers et d'une troisième compagnie au bataillon des aérostiers ; au ministère de la guerre, on installera, en outre, une division spéciale pour les troupes de concentration et le grand état-major recevra un nouveau quartier-maître supérieur ; à l'avenir, 500 artisans civils seront chargés des ouvrages de tailleur et de cordonnier, exécutés jusqu'à présent par des soldats.

A noter encore parmi les dépenses, celle de 40 millions de marks, prévue pour l'amélioration des forteresses. En ce qui concerne l'armement, les dépenses prévues sont relativement minimales, puisque actuellement toute l'artillerie est munie de la nouvelle pièce à recul sur affût ; cependant, 8 500 000 marks sont destinés à l'achat d'une réserve de nouveaux canons, et 3 millions à la création de colonnes de munitions légères ; 14 millions sont prévus pour d'autres améliorations à l'artillerie de campagne et 8 millions de marks pour l'achat de canons et de divers matériels destinés à l'artillerie à pied. Quinze millions seront encore consacrés aux expériences sur l'armement ces essais porteront surtout sur les fusils avec magasin.

La nouvelle tenue de campagne exige 5 250 000 marks ; les essais, à ce sujet, ont abouti à l'adoption de la couleur grise. Les nouvelles cuisines roulantes dont la grande utilité a été éprouvée dans la guerre russo-japonaise et à nos dernières manœuvres, coûteront 1 million M. L'achat de voitures automobiles pour le transport des personnes reviendra à 80 000 mks ; elles sont avant tout destinées aux états-majors des commandants. A Cassel (11^e corps) l'achat et l'installation d'une place d'exercice reviendra à 3 millions M ; au 9^e corps, on créera un home pour convalescents et, à Sigmaringen, une école préparatoire pour sous-officiers. Le premier crédit pour la construction du Tribunal militaire d'empire est aussi prévu pour l'année prochaine et il se monte à 1 500 000 M. Les habitations pour sous-officiers seront améliorées.

Le budget du ministère de l'Intérieur contient une rubrique qui est en rapport direct avec l'armée, c'est celle qui mentionne qu'une somme de 2 500 000 marks est attribuée au comte Zeppelin, pour lui faciliter la continuation de ses essais de ballons dirigeables, lesquels pourront rendre de très grands services militaires.

L'Allemagne est ainsi le premier pays qui ait obtenu un plein succès avec des ballons du type « fixe », comme l'est celui du comte Zeppelin. Les deux autres systèmes, le « demi-fixe » et le « non-fixe », ont aussi donné les résultats les meilleurs, puisqu'ils ont fourni des étapes de 8 heures sans faillir et ont ainsi dépassé tous les résultats obtenus en France. Dans ce pays, le record a été de 5 heures seulement.

* * *

La répartition des inspections d'armée a été modifiée. Bien que les fonctions d'inspecteur n'aient pas beaucoup de relief en temps de paix, leurs titulaires ont cependant une très lourde responsabilité pour tout ce qui concerne l'instruction et l'état des troupes et il faut voir en eux les chefs éventuels des armées de guerre ; aussi ces postes ne sont-ils attribués qu'aux officiers de haute valeur. Il n'y avait jusqu'à maintenant que cinq inspections d'armée ; on vient d'en créer une sixième. Chaque inspection comprend

un certain nombre de corps dont la répartition est actuellement la suivante : la première inspection, à la tête de laquelle se trouve le prince Frédéric-Léopold, a son siège à Berlin et comprend les corps 2, 8 et 9 ; la deuxième, prince héritier Bernard de Saxe-Meiningen, à Meiningen, les corps 6, 11, 12 et 19. C'est le général de Bock et Polach, qui passe pour un des tout premiers généraux de l'armée, qui commande la troisième, soit les corps 7, 10, 13 et 18 ; le prince Léopold de Bavière est à la tête de la quatrième, corps 3 et 4 et le 3^e corps bavarois ; la cinquième, comprenant les corps 14, 15 et 16, est commandée par le grand-duc de Bade, qui a succédé à son père dans cette charge. C'est le général von der Golz, ancien commandant du 1^{er} corps, qui a été nommé au commandement de la sixième inspection ; le général von der Golz est bien connu sous le nom de Golz-Pacha, comme réorganisateur de l'armée turque et comme auteur de l'ouvrage *Rosbach et Jéna* ; tout dernièrement encore il a attiré l'attention par la publication d'un ouvrage très important sur *1806*.

Les commandements de corps ont, eux aussi, subi de nombreux changements. Le général Kluck, du 5^e corps, remplace au 1^{er} le général von der Golz ; le comte Kirchbach, général commandant de la division mecklembourgeoise, passe au commandement du 5^e corps ; son père le commandait en 1870 et remporta avec lui les victoires de Wissembourg et de Wörth. Le général, baron de Hœnigen-Huene, pendant de nombreuses années attaché à l'ambassade de Paris, est nommé commandant du 14^e corps, à Karlsruhe ; le général von Hœnigen était le chef de la mission allemande à vos dernières manœuvres. Le ministre de la guerre, von Einem, a été promu au rang de général de cavalerie et le général-inspecteur du génie, von Beseler, à celui de général d'infanterie. L'armée bavaroise a fait une grande perte par la mort du prince Arnulf de Bavière, qui fut pendant de nombreuses années commandant du 1^{er} corps ; au 7^e corps, le général von Bissing, son commandant, passera dans la réserve prochainement.

L'effectif de l'armée allemande au 1^{er} octobre dernier comptait, au total, 614 843 hommes, soit 398 généraux, 670 commandants de régiments, 2230 autres officiers supérieurs, 6236 capitaines et Rittmeister, 4337 premiers-lieutenants, 10 842 lieutenants, 2555 officiers sanitaires, 687 vétérinaires, 10 155 comptables, 84 712 sous-officiers, 500 664 appointés et soldats ; en outre, 110 483 chevaux de service. Enfin, il faut compter encore 54 010 employés militaires, de sorte qu'avec ces derniers l'empire allemand comprend 668 853 personnes en service militaire actif, soit le 1,1 % de la population totale, celle-ci étant de 60 641 278. Ce chiffre se répartit comme suit entre les différentes parties de l'empire : Prusse 385 040, Bavière 61 882, Saxe 41 843, Wurtemberg 23 323, Bade 21 629, Hesse 19 443, Mecklembourg 6108, Oldenbourg 11 550, Alsace-Lorraine 81 103 et 24 016 se partageant entre tous les autres Etats plus petits de l'empire. C'est, proportionnellement,

l'Alsace-Lorraine qui en fournit le plus fort contingent ; de toutes les villes c'est Metz qui est la plus fortement occupée, elle abrite, 24 854 soldats ; puis vient Berlin avec 22 588 hommes. Les villes qui entourent la capitale, telles que Charlottenbourg, Schoneberg, Spandau, Potsdam, comprennent une vingtaine de mille hommes ; Kiel en a 22 243, Strasbourg 16 541, Dresde 22 243 et Munich 10 811 ; en outre, 22 villes ont des garnisons dont l'effectif varie entre 5 et 10 000 hommes.

Depuis quelque temps les femmes appartiennent aussi à l'armée ! Rassurez-vous, il ne s'agit que des sœurs de la Croix-Rouge qui sont occupées maintenant dans les lazarets des garnisons. Elles portent un costume spécial de toile grise avec parements rouges et une broche portant la Croix de Genève.

* . *

Le 150^e anniversaire des victoires de Frédéric-le-Grand, à Rossbach et à Leuthen, les 5 novembre et 5 décembre 1757, a provoqué des fêtes où l'on a célébré ces glorieux faits d'armes qui ont été pour la Prusse des batailles décisives. Le 5 novembre, la cérémonie commémorative eut lieu sur le champ de bataille de Rossbach et au tombeau du grand chef Seydlitz — le vrai vainqueur de la journée ; — le 5 décembre, sur le champ de bataille de Leuthen et en présence du Kronprinz.

L'exercice autour de la position fortifiée de Posen a eu lieu du 17 au 21 septembre, en présence de l'empereur ; c'est la plus grande manœuvre de ce genre qui ait été faite en Allemagne ; le parti de l'attaque comptait à lui seul 27 000 hommes. On procéda avec méthode à toutes les phases d'une attaque préparée, le combat d'artillerie, puis la marche en avant de l'infanterie et enfin l'assaut décisif. Outre les canons légers de l'artillerie de campagne, les canons à recul sur affût 7,7 et les obusiers de 10,5 cm., il y a eu les pièces lourdes de l'artillerie de campagne, soit les canons de 10,5 et les obusiers de campagne de 15. Ces armes servirent d'abord à rejeter le défenseur de ses lignes avancées sur la ligne de défense principale ; puis les canons à tir rasant de l'artillerie à pied — de longs canons de 15, 10 et 12 cm. — entrèrent en action contre les points de concentration des défenseurs. Dans le combat d'artillerie proprement dit, ce sont surtout les lourds mortiers de 21 et les autres canons à tir plongeant qui furent employés. Les galeries d'approche ont toutes été exécutées et l'assaut fut entrepris de la dernière position de combat de l'infanterie. L'établissement d'obstacles en tous genres et les travaux pour les enlever, ont joué un grand rôle : les troupes de communications déployèrent, elles aussi, une grande activité ; elles durent, établir une ligne de chemin de fer de campagne de 27 km., des ponts sur deux rivières, entre autres sur la Warthe, et même un pont de chemin de fer.

Les convois des automobiles furent aussi beaucoup utilisés pendant cette manœuvre ; on en établit de deux sortes : les convois « légers » et les con-

vois « lourds » ; les premiers étaient remorqués par des voitures à essence avec un ou plusieurs wagons appondus et les autres par des machines à vapeur routières, auxquelles étaient attachés un nombre variable de fourgons : ces voitures ont ensuite accompli, à titre d'exercice, un long voyage d'une semaine à travers la Silésie.

Depuis le 1^{er} octobre, on a institué toute une série de subdivisions d'essais pour les mitrailleuses ; elles sont attachées à des régiments d'infanterie, et attelées de deux chevaux au lieu de quatre, comme autrefois : elles sont destinées à suivre l'infanterie au combat, tandis que les premières à quatre chevaux avaient pour mission d'accompagner la cavalerie ; on peut conclure de l'importance du crédit demandé pour ces essais, — 15 millions de marks, — que les mitrailleuses seront attribuées en grand nombre à l'infanterie et qu'elles joueront un rôle prépondérant dans le combat.

* * *

Depuis 20 ans, le degré de culture des recrues allemandes s'est élevé, ainsi que le prouve la statistique. En 1886, le 1,14 % des recrues prussiennes étaient illettrées ; en 1906, par contre, on n'en trouve plus que le 0,03 %. Le total des recrues illettrées s'élève d'ailleurs, en 1905, à 39 seulement. On n'accepte plus dans la marine de recrues illettrées.

A l'heure actuelle, l'avancement pour les officiers est extrêmement lent. Le lieutenant n'arrive au grade supérieur qu'après 11 ou 12 ans ; il reste de 6 à 7 ans premier-lieutenant, de 11 à 12 ans capitaine, 7 ans major, 2 ans lieutenant-colonel, 4 ans colonel, 3 à 4 ans major-général et 4 ans lieutenant-général. Ainsi, l'officier qui n'obtient pas un avancement spécialement rapide, n'arrive au grade de major qu'après 28 ans de service, soit à l'âge de 47 à 48 ans et il n'a qu'exceptionnellement l'espoir de poursuivre plus haut ses grades. Il y a cependant un avancement plus rapide, c'est celui des officiers qui ont eu la chance d'arriver à l'état-major général. Ils sont capiatines deux ans plus tôt et ne restent que 5 à 6 ans dans ce grade ; ils épargnent ainsi 8 ans avant le grade de major qu'ils atteignent à 40 ans environ. Depuis ce grade-là, la rapidité de l'avancement est à peu près la même dans toutes les armes. Les adjudants de l'empereur forment la seule exception à cette règle : ils sont nommés lieutenants-colonels deux ans avant leurs camarades d'âge ; il en est de même des officiers attachés au ministère de la guerre ; les adjudants des unités supérieures, soit dès la brigade, ont aussi l'avantage d'être promus capitaines et majors quelques années avant leurs camarades. Privilégiés sont encore les quelques officiers particulièrement bien recommandés et qui obtiennent ce qu'on appelle un « brevet antidaté ». On voit donc que pour l'immense majorité des officiers les chances d'arriver aux grades supérieurs sont très minimes et c'est pourquoi l'effort de chacun d'eux tend à entrer à l'E.-M. G., au ministère de la guerre, ou à une adju-

dance. C'est l'Académie de guerre qui forme la porte d'entrée à l'E.-M. G. ; peu de ceux qui n'en ont pas été les élèves y arrivent.

L'arme la plus favorable à l'avancement est celle des troupes techniques, par suite de l'augmentation constante de ses effectifs ; l'artillerie est, au contraire, la moins favorisée, grâce à la surabondance de ses officiers ; tout le monde veut y entrer surtout parce qu'elle est en garnison dans les grandes villes.

Il y a parfois de légères différences entre les armes quant aux commandements exercés ; ainsi, par exemple, dans l'artillerie et dans la cavalerie, il arrive qu'un lieutenant-colonel commande le régiment et le colonel une brigade, ce qui représente un avantage au point de vue de la solde ou de la pension ; mais ces officiers n'arrivent cependant au grade de colonel ou de général qu'en même temps que leurs camarades d'âge. Parfois quelques augmentations de places provoquent un mouvement ascensionnel un peu plus accéléré ; ainsi la création de 196 nouveaux majors d'infanterie a favorisé l'avancement des officiers de cette arme. Il en avait été de même, il y a six ans, lors du dédoublement de l'artillerie de campagne. D'une façon générale, on peut cependant bien dire que l'avancement n'est pas favorable et qu'il y a peu de chance que la situation s'améliore d'ici quelques années.

CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Jubilé militaire. — Organisation des Etats-majors et des institutions d'enseignement. — Augmentation de la solde des officiers. — Introduction d'une nouvelle munition d'infanterie. — Données du recrutement en Autriche-Hongrie. — Le nouvel uniforme de campagne de l'infanterie.

Il s'est passé le 1^{er} septembre, dans notre armée, le fait très rare que trois de nos plus hauts et plus distingués généraux ont célébré simultanément le cinquantenaire de leur entrée dans l'armée, et cela en pleine activité, tant physique qu'intellectuelle. C'est l'adjudant général de l'Empereur, comte Edouard Paar, général de cavalerie ; le général inspecteur des troupes Feldzeugmeister baron Albori ; le général inspecteur du génie, comte Geldern-Egmond. Si un tel fait est une rareté de nos jours, il acquiert en outre pour nous une grande signification par la situation des trois jubilaires et par leur remarquable personnalité.

Sortis le même jour de l'Académie militaire, avec le grade de lieutenant, ils ont avancé par des chemins fort différents. Le comte Paar, qui appartenait à la cavalerie, est depuis vingt ans adjudant-général de l'Empereur.

Le baron Albori, qui servit dans les chasseurs, récolta des lauriers dans les années 1859 et 1866 et s'est fait connaître comme commandant de corps et comme chef du gouvernement de Bosnie et d'Herzégovine. Le comte Geldern-Egmond a passé la plus grande partie de son service tant dans les troupes que dans l'état-major du génie. Cette arme est fière de son chef, car elle a pu apprécier ses rares mérites et l'inlassable activité avec laquelle il a travaillé à la fortification et à la défense de l'Empire.

A l'occasion de ce jubilé l'Empereur a adressé une lettre autographe des plus honorifiques au comte Paar et au baron Albori et il a nommé le comte Geldern-Egmond grand croix de l'ordre de Léopold. L'armée aussi a fêté ses jubilaires avec l'honneur qui leur était dû ; elle peut non seulement être fière de ses chefs et leur témoigner sa profonde reconnaissance pour leur activité mais elle doit aussi se faire un devoir de suivre fidèlement leur exemple.

* * *

Depuis des mois la presse tant militaire que civile publie des communications relatives à la réorganisation de l'état-major général et aux modifications que celle-ci entraînera dans l'instruction supérieure des officiers. Ma chronique de février 1907 (page 121) vous en a déjà dit quelques mots. Enfin, le *Normalverordnungsblatt* du 2 novembre publie les décisions provisoires y relatives approuvées par l'Empereur le 4 octobre.

Ces décisions concernent : 1° L'organisation de l'école de guerre ; 2° l'organisation de l'enseignement des branches techniques militaires ; 3° l'état-major général ; 4° l'état-major de l'artillerie ; 5° l'état-major du génie. Ces prescriptions entrent immédiatement en vigueur, sous réserve de l'adoption de toutes les augmentations budgétaires qu'elles entraînent.

L'école de guerre préparera désormais exclusivement les officiers destinés à l'état-major général. On n'y admettra que des officiers de métier ayant fait leurs preuves avec la troupe et dont la capacité soit reconnue. Les élèves recevront une instruction spéciale tant pratique que théorique, dirigée par le chef d'état-major général. Celui-ci s'occupera des questions militaires, tandis que la partie administrative et économique de l'école dépendra du ministère impérial de la Guerre. Les conditions d'admission pour les officiers supérieurs appartenant aux troupes à pied, à la cavalerie, à l'artillerie et aux troupes du train sont : une période de service actif comme officier de troupes d'au moins quatre ans, le candidat doit être célibataire, jouir d'une certaine fortune et ne pas avoir plus de 28 ans.

Les examens d'entrée comprennent une partie préliminaire en janvier et une partie principale tant orale qu'écrite en septembre. Le cycle des études est de trois ans ; les branches d'études sont : la tactique, le service d'état-major général en temps de guerre, l'histoire de la guerre, la géographie mi-

litaire, la fortification, l'étude des armes et de l'organisation de l'armée, le service d'état-major-général et les connaissances sur la marine, le droit des gens et le droit public, les sciences naturelles, la langue française et l'équitation.

A leur sortie de l'école, les officiers sont attribués d'après leurs notes et leurs capacités spéciales soit à l'état-major général, soit aux corps de troupes.

Le cours technique comporte différentes branches spéciales ; un cours supérieur d'artillerie et un cours de construction militaire. Ces cours peuvent exceptionnellement être suivis par des officiers et des employés techniques militaires qui ont fréquenté des établissements d'instruction supérieure ou qui se trouvent dans des établissements techniques.

La sphère d'activité de l'état-major général s'étend sur ses bureaux, sur les places centrales et sur les commandements supérieurs. Elle comprend aussi l'application à l'armée des progrès de la science et les missions à l'étranger.

Le général chef de l'état-major général est sous les ordres directs de l'Empereur lui-même. Les travaux dont il a à s'occuper sont répartis par lui entre différents bureaux.

Le service d'état-major général est assuré auprès des hauts commandements par des officiers du dit état-major. Le chef de l'état-major a sous ses ordres directs l'école de guerre, l'institut de géographie militaire, les archives de guerre et le régiment des chemins de fer et des télégraphes.

La prolongation des cours de l'école de guerre aura l'avantage d'éviter aux élèves le surmenage auquel ils étaient astreints jusqu'à présent pour pouvoir apprendre en deux ans tout ce qu'on exigeait d'eux. Ayant plus de temps, trois ans, ils pourront atteindre un plus grand développement général et des connaissances plus approfondies. Cette réorganisation de nos établissements supérieurs d'instruction va entraîner des réformes dans nos écoles d'officiers de corps comme le prouve la nomination récente d'un inspecteur général de ces écoles.

* * *

Ensuite du renchérissement de la vie, il est certain que les ressources des officiers, surtout de grades inférieurs, sont insuffisantes. Cela est particulièrement notoire si l'on tient compte du fait que, grâce aux difficultés d'avancement, l'officier de troupes ne peut pas être promu capitaine avant 15 années de service et que souvent il ne dépasse pas ce grade.

L'administration de l'armée estime que le fonctionnaire d'Etat a droit à un traitement plus favorable que l'officier. C'est pourquoi, à classe égale, les fonctionnaires civils sont mieux rétribués que les militaires. Mais il est évi-

dent pour chacun que l'augmentation de la solde des officiers s'impose comme une pure mesure d'équité.

Le mode d'augmentation proposé par l'administration de l'armée occasionnerait à l'Etat un surcroît de dépenses de neuf millions de couronnes, dont un tiers lui serait remboursé la première année par les taxes d'avancement. Ces revendications sont modestes; l'armée espérait qu'il y serait fait droit et cela d'autant plus que les deux gouvernements avaient préavisé favorablement.

Malheureusement, pour des raisons politiques, le président du ministère hongrois a demandé le renvoi de la question à plus tard. Espérons cependant que le ministre impérial de la guerre parviendra à donner bientôt à cette question, d'un intérêt si vital pour l'armée, la solution qu'elle comporte.

* * *

La *Zeit* annonçait déjà l'été dernier que l'introduction d'une nouvelle munition pour nos fusils d'infanterie était imminente.

Il est notoire que la balle pointue à calotte d'acier — munition S — introduite dans l'armée allemande depuis un an, donne une précision supérieure à celle des projectiles adoptés jusqu'à présent dans les autres armées; elle offre une plus grande vitesse initiale, une trajectoire plus tendue et une moindre dispersion.

Dans le but d'économiser momentanément à l'Etat le réarmement de l'infanterie, la France a adopté une balle pointue ayant une vitesse initiale de 740 mètres et une portée se rapprochant de celles atteintes par les cartouches allemandes (710 pas). Un but de campagne, mannequin à genoux, est sûrement atteint avec la même hausse à quelle distance que ce soit, tant qu'on ne dépasse pas les 710 pas.

En outre, cette munition est plus légère, ce qui fait qu'à chargement égal le soldat allemand porte 150 cartouches, le français 135 et le nôtre seulement 120.

Comme la *Zeit* le dit encore, des essais réguliers se poursuivent en Autriche-Hongrie, en vue d'obtenir une munition ayant une précision et une portée semblables à celles obtenues par la balle française et utilisable avec notre fusil Mannlicher (modèle 1895).

Tant à Steinfeldé, près de Wien Neustadt, que dans la fabrique de munitions Roth, on a fait des recherches avec différentes poudres à la cellulose et de poudres à base de nitro-glycérine; en même temps on essayait de nombreux modèles de balles pointues. Les premières de ces poudres se sont montrées spécialement bonnes, en ce que, même après mille coups, on ne trouve dans le canon de l'arme aucune brûlure sérieuse, tandis que de telles détériorations se produisent chaque fois qu'il est fait usage de la poudre à la nitro-glycérine.

Enfin, la *Zeit* affirme que l'on a maintenant en Autriche-Hongrie une cartouche pointue dont les détails de fabrication doivent encore être tenus secrets, exactement comme l'Allemagne tient secrète la composition chimique de sa si remarquable poudre à fusil.

Depuis la publication de cet article des mois se sont écoulés sans qu'aucune communication officielle du résultat des recherches ait paru. Il est toutefois probable qu'avant la découverte, fort lointaine encore, du fusil automatique, nous arriverons à l'exemple de l'Allemagne et de la France, à avoir une cartouche pointue et un nouvel appareil de hausse.

*
* *
*

Le chef du service sanitaire à Budapest a fait dresser une statistique des admissions au recrutement portant sur les années 1894 à 1905. Cette statistique démontre une série de faits importants et très caractéristiques sur les conditions dans lesquelles s'opère le recrutement en Autriche-Hongrie et elle présente de ce fait un intérêt général.

La visite sanitaire des 700 000 hommes astreints annuellement au recrutement montre tout d'abord une augmentation de la taille.

En outre, sur 1000 hommes de la première classe d'âge, 286 ont été trouvés aptes au service, contre 203 dans les années antérieures à 1895.

Pour les non-aptés, les proportions sont les suivantes : réformés pour taille insuffisante 29 au lieu de 36, pour infirmités 684 contre 721. Ce qui porte la proportion des hommes reconnus aptes au service à 83 %. Cette remarquable augmentation doit certainement être attribuée, d'une part au fait que l'âge de recrutement est repoussé à la 21^e année, et de l'autre à l'introduction de la catégorie des « moins aptes ».

Parmi les refusés le nombre des tuberculeux et des hommes trop faibles tend à diminuer, tandis que le nombre des pieds plats a augmenté du 11 % au 23 %, phénomène qui a aussi été observé jadis dans les recrutements de l'armée suisse. Une comparaison entre l'Autriche et la Hongrie, montre qu'en Hongrie les hommes sont plutôt de taille moyenne et petite, tandis qu'en Autriche les grandes tailles prédominent.

Dans les deux premières classes d'âge, la Hongrie a donné une plus grande quantité d'hommes aptes à servir, quoiqu'en petit nombre. Dans la troisième classe d'âge, c'est l'inverse qui se produit.

C'est la deuxième classe d'âge qui compte le plus de réformés pour infirmités, tandis que la première classe (21 ans) en a le moins

*
* *
*

Le *Fremdenblatt* du milieu d'octobre nous a apporté un communiqué officiel, au sujet du nouvel équipement de nos troupes à pied.

L'uniforme de campagne actuel va peu à peu être remplacé par un équi-

pement gris-brochet et les troupes possédant déjà l'uniforme gris-brochet recevront aussi la capote de même couleur. Ce changement se fera petit à petit, afin que nous ayons le temps d'employer encore nos réserves de l'équipement actuel.

L'équipement de parade reste le même pour le moment.

L'époque pour laquelle les officiers devront se procurer le nouvel uniforme sera indiquée à temps afin que les cercles industriels intéressés puissent écouler leur stock de marchandises et passer peu à peu à la confection des nouveaux effets militaires.

Cette époque est du reste encore lointaine ; ce n'est qu'en 1908 qu'on commencera à distribuer les nouveaux équipements aux 3^e et 14^e corps.

* * *

Les manœuvres impériales dans la Carinthie se terminèrent le 7 septembre, après une durée de cinq jours. Bien qu'il nous soit impossible de les décrire avec quelques détails, nous voulons mettre brièvement en lumière quel a été leur caractère particulier.

Ce furent les premières manœuvres impériales sous le nouveau chef d'état-major général ; on peut dire que jamais manœuvres ne se sont rapprochées davantage de la réalité.

D'une situation de guerre donnée, les opérations purent se dérouler entièrement et uniquement d'après la volonté des chefs en présence, sans que jamais on essayât de déterminer d'avance le lieu ou le moment des rencontres. Dès le début des manœuvres et jusqu'à la fin, la direction et la longueur des marches, ainsi que les heures de départ furent laissées au libre jugement des commandants de partis et la direction supérieure des manœuvres ne fixa aucune ligne de démarcation.

Cette complète ignorance de la tournure que prendraient les événements amena aussi une innovation dans l'organisation de la direction des manœuvres ; elle se divisa en un quartier général principal ou impérial avec les hauts fonctionnaires militaires, les officiers étrangers et les représentants de la presse et en un quartier général secondaire avec, à sa tête, l'archiduc héritier et le chef de l'état-major général.

Par leur grande ressemblance avec la guerre, ces manœuvres exigèrent, tant de la part des commandants et de leurs états-majors que de la part des troupes des efforts considérables. On ne pourrait guère en exiger de plus considérables en temps de guerre.

Le système orographique du secteur de manœuvre est formé par les trois grandes chaînes des Alpes centrales de l'Est : les Gailtaler Alpen, les Karnischen Alpen et les Karawanken. Ce pays montagneux devait mettre à l'épreuve l'endurance de toutes les troupes, et rendre difficiles tous les mouvements en dehors des voies de communications.

La supposition de manœuvre se basait sur une éventualité qui aurait pu se produire en 1809. Une armée sud s'est avancée par Krain vers la Drau; le corps de l'aile gauche (3^e corps de Graz) est arrivé, le 2 septembre, avec deux divisions à Völkermarkt sur la Drau. Une troisième division de ce corps, venant du sud, est en marche d'approche sur le Laiblpass.

L'armée nord, en retraite sur la Hongrie, se propose de reprendre l'offensive le 14 septembre et charge le 14^e corps d'attaquer les flancs et l'arrière de l'armée sud. Ce corps se trouvait, le 2 septembre, avec deux divisions dans le Drautal, autour de Villach et à l'est de cette localité. La troisième division plus au nord remontait le Murtal.

L'effectif des deux partis était :

<i>Au 3^e corps :</i>	<i>Au 14^e corps :</i>
43 bataillons,	42 bataillons,
8 mitrailleuses,	12 mitrailleuses,
6 ¹ / ₄ escadrons,	9 ¹ / ₄ esc. drons,
52 pièces de campagne,	36 pièces de campagne,
8 » de montagne,	12 » de montagne,
16 obusiers de campagne,	10 obusiers de campagne,
2 compagnies de pionniers.	2 compagnies de pionniers.

En outre, il y avait à la disposition de la direction des manœuvres, trois bataillons d'infanterie landwehr, quatre mitrailleuses et quatre pièces de montagne. Ces troupes furent adjointes le 5 septembre au 14^e corps dont la 3^e division, venant du nord, avait été séparée du gros par l'ennemi.

Le 5 septembre, au soir, le gros du 3^e corps : 37 bataillons, 6 mitrailleuses et 60 bouches à feu, se trouvait derrière la ligne de la Gurk, avec une largeur de front d'environ 14 km.

Le 14^e corps occupait en face les rives de la Glau, avec 26 bataillons, 10 mitrailleuses et 40 bouches à feu sur un front d'environ 16 km. de largeur.

Le 6 septembre, un violent combat s'engagea qui se termina cependant sans résultat. Les deux parties se trouvèrent le soir juste en face l'une de l'autre, et le 7 septembre, de grand matin, après que les mouvements de troupes nécessaires eurent été exécutés pendant la nuit, le combat recommença. A 7 heures du matin, l'empereur qui avait suivi, avec le plus grand intérêt, le mouvement d'attaque des deux partis, ordonna la cessation de l'exercice.

Ces trois jours de manœuvres, par le fait de la suppression des lignes de démarcation et de toutes autres limites, furent, en somme, trois jours de combat ininterrompu.

Les marches ne furent, somme toute, pas beaucoup plus fortes que dans les manœuvres précédentes, car toutes les contre-marches, inévitables à cause des lignes de démarcation, purent être évitées. En outre, toute une série de sous-ordres durent faire preuve d'initiative personnelle dans l'accom-

plissement de tâches qui, souvent, nécessitèrent plusieurs journées et ces manœuvres d'un nouveau genre intéressèrent vivement toutes les troupes, car elles permirent aux capacités individuelles d'entrer plus librement en jeu. De plus, ces manœuvres si semblables à la réalité, furent non seulement une pierre de touche et une leçon pour les officiers et les hommes, mais, en outre, elles permirent aux officiers supérieurs de montrer leurs qualités de chefs d'armée.

Le commandant de l'un des partis, le général de cavalerie, grand-duc Eugène, chef du 14^e corps, est connu de longue date comme l'un de nos plus remarquables officiers, et, cette fois aussi, sa défense a révélé en lui un général de toute capacité. Le chef du parti ennemi, Feldmarschall lieutenant Potiorek, est seulement depuis quelque temps à la tête du 3^e corps. Il a travaillé pendant longtemps dans les bureaux de l'état-major général et, en dernier lieu, il fonctionnait comme remplaçant du comte Beck, chef de l'état-major. La portée et l'étendue de son travail silencieux n'étaient guère connues au-delà des cercles restreints de l'état-major général. Mais cet homme « vom Grunentische » ne s'est certes pas révélé comme un tacticien purement théorique et tous ceux qui opposent sans cesse la science et la pratique seront bientôt convaincus que le 3^e corps a gagné en la personne de son nouveau général un chef aussi capable qu'heureux dans ses entreprises.

Il avait, il est vrai, l'avantage de la ligne intérieure, mais il a fait preuve d'une initiative des plus heureuses, en lançant deux de ses divisions sur la division ennemie isolée, puis en réussissant à les retirer avant d'être pris de flanc et de dos pour les reformer avec un front nouveau. Il put ainsi durant les deux derniers jours du combat faire donner ses trois divisions pour amener la décision. Des résolutions rapides et de l'énergie dans leur exécution ont signalé l'entrée en fonctions de ce nouveau commandant de corps.

Pour terminer ces quelques réjouissantes réflexions sur le résultat de nos manœuvres impériales, quelques mots encore sur l'usage des différentes troupes et des divers instruments de combat.

Dans l'infanterie on a été frappé de la faiblesse de nos effectifs ; seulement le 50 % des réservistes appelés s'étaient présentés et, parmi ceux-ci, il y eut encore un fort déchet pendant la période des exercices de division, beaucoup de ces hommes étant incapables de supporter les efforts physiques demandés.

La cavalerie a presque uniquement été employée au service d'exploration, car le terrain ne permettait pas de l'employer comme arme de combat. Mais les subdivisions d'exploration ne se laissèrent pas rebuter par les difficultés du sol et réussirent souvent à se jeter adroitement et avec adresse dans les combats engagés par des subdivisions d'infanterie avancées.

L'artillerie de campagne s'est montrée particulièrement habile à manœuvrer dans un terrain aussi accidenté. Pendant la marche qu'elle dut exécuter

pour venir prendre part aux manœuvres, on fut obligé de démonter les pièces pour leur faire franchir tel ou tel obstacle. Malheureusement, c'étaient encore de vieilles pièces ; il eut été, en effet, très intéressant de voir de quelle manière notre nouveau matériel à essieux bas, et peu dirigeable, se serait comporté dans ce terrain. Bien que l'artillerie ne possède pas encore le nouvel appareil de pointage (le quart de cercle) on a fait de nombreux emplois du tir indirect.

Les pionniers eurent peu d'occasions de travailler. Toutefois, ils s'acquittèrent avec beaucoup d'adresse et de savoir-faire de la tâche fort difficile qui leur incombait une fois. Il s'agissait de surprendre avec un détachement un pont sur la Drau occupé par l'ennemi et cela à l'aide du matériel de l'équipage de pont, opération que le cours de la Drau rendait particulièrement délicate.

Pour le service des rapports et celui des communications, on employa tous les moyens de la technique moderne et l'on en fut satisfait. Ces services laissèrent pourtant à désirer dans les parties montagneuses et dans les bois.

Le ballon captif fut utilisé à une grande distance du gros des troupes, afin de tromper l'ennemi sur les dispositions de celles-ci. Les appareils mobiles pour la télégraphie sans fil rendirent de précieux services.

Les cuisines roulantes furent fréquemment employées et très appréciées par les troupes. Elles purent suivre l'infanterie même dans les terrains montagneux, de telle sorte qu'il y eut toujours moyen de faire toucher la soupe aux hommes. Le ravitaillement se heurta cependant à de grosses difficultés dues à la nature du terrain. Mais, grâce aux cuisines roulantes et aux rations de réserve, les troupes purent être nourries d'une façon suffisante, même durant les journées de combat.

CHRONIQUE ESPAGNOLE

(De notre correspondant particulier.)

Décès du général Lono. — Résultat d'une inspection. — Le nouveau ministre de la guerre et ses projets. — Mauvais esprit. — Nouvelles de Suisse : la loi militaire et les manœuvres du 1^{er} corps d'armée. — Attaché militaire à Berne.

Faute de nouvelles quelque peu intéressantes à vous communiquer, j'ai dû, pendant six mois m'abstenir de vous envoyer une chronique espagnole et je m'empresse d'ajouter que le fait de rompre aujourd'hui le silence, ne veut pas dire, tant s'en faut, que je sois en mesure de vous signaler quelque chose de très important ; c'est simplement afin de ne pas passer aux

yeux de la direction de la *Revue* pour un correspondant négligeant ses devoirs, que je prends cette fois encore la plume et que je commence, hélas ! comme toujours, en vous annonçant un nouveau changement de ministre de la guerre.

Cependant ce changement n'est dû, en cette occasion, ni à quelque incident politique, ni à un vœu personnel de l'intéressé, mais à la mort. Le général Lono est décédé au mois de juillet dernier et, pour être fidèle à la vérité, je dois dire que le départ de ce ministre n'a éveillé d'autres regrets que ceux de rigueur en semblable occurrence. Le général Lono n'a laissé, dans l'armée, que le souvenir de la trop fameuse inspection générale, commandée par lui, laquelle a englouti pas mal d'argent et dont le seul résultat a été de mécontenter tout le monde et, en particulier, les officiers de la 5^e capitainerie générale ou région militaire — noms sous lesquels sont, comme vous le savez, désignés actuellement nos anciens corps d'armée —. Ces officiers ont eu, paraît-il, à subir les effets de la mauvaise humeur de leur général en chef, car aucun autre de nos capitaines-généraux n'a proposé des sanctions contre un nombre aussi considérable de ses subordonnés que le général Franch; c'est lui qui commande cette région militaire, dont la capitale est Saragosse. Comme il n'y a aucune raison de croire les officiers de ce district inférieurs, à quelque point de vue que ce soit, à ceux des autres régions et que le nombre des fautifs et des incapables trouvé par le général Franch dépasse de beaucoup celui qui a été signalé ailleurs, il est presque permis de penser que le personnel de la 5^e région n'a vraiment pas eu de chance et qu'il n'a peut-être pas tout à fait tort en murmurant le mot « injustice ». Par la suite, le général Franch s'est, du reste, vu obligé de quitter son commandement. Il y avait incompatibilité d'humeur entre lui et ses sous-ordres. Mais où pensez-vous qu'il ait été envoyé ? Rien moins qu'au Conseil suprême de la guerre, qui est notre tribunal supérieur de justice militaire et doit statuer en dernier ressort sur les plaintes de ceux qui croient avoir été injustement traités. On allègue que le général Franch sera récusé dans toutes les affaires où il est visé ; mais il me semble qu'afin d'éviter toute suspicion, il eût été plus naturel de donner à ce lieutenant-général n'importe quel poste, excepté celui qui lui a été confié.

Cette petite digression sur le seul point capable de rappeler, au souvenir de la masse, feu le général Lono étant terminée, je vous dirai que son successeur est le maréchal (capitan general) Primo de Rivera, âgé de 76 ans, ce qui signifie qu'il doit appartenir à une école militaire différant passablement de la nôtre et que, par conséquent, malgré sa bonne volonté et son énergie physique vraiment extraordinaire à un âge aussi avancé, nous ne pouvons voir en lui un réformateur. Chacun se résigne donc à laisser passer une période pendant laquelle on se bornera à marquer le pas, alors même que le nouveau ministre, comme ses prédécesseurs se soit cru obligé d'an-

noncer de nouveaux projets. Nous les attendons. Deux sont, paraît-il, excellents : le premier vise l'instruction militaire des jeunes gens qui, soit qu'ils aient tiré un bon numéro à la conscription, soit qu'ils se soient affranchis de cette obligation à prix d'argent, ne font pas de service militaire ; l'autre est destiné à faciliter aux sous-officiers la carrière d'officiers.

N'acceptons le projet d'instruction militaire obligatoire que sous bénéfice d'inventaire. Sa valeur me paraît douteuse. Il n'était pas encore connu du public que déjà on relevait dans les hautes régions une tendance à lui ôter, par toute sortes de restrictions, sa valeur pratique. Il ne devait être établi qu'à titre d'essai et pour les seuls hommes du premier district militaire. L'instruction elle-même serait limitée, au début, à des exercices de tir. Bref, le projet me semble inspiré d'idées vagues et dépourvu de fondement, en sorte que je le crois voué à un résultat égal à zéro. A moins que, pour notre plus grand malheur, ce résultat soit négatif et que son effet soit de consacrer définitivement la victoire des adversaires du service personnel, dont le nombre augmente de jour en jour chez nous. C'est à cela qu'a abouti la triste leçon reçue il y aura bientôt dix ans !

Je n'augure pas beaucoup mieux du projet concernant l'avancement de nos sergents, projet inspiré, dit-on, du désir d'améliorer l'avenir de ces gradés et de donner un peu plus de mouvement aux cadres. Avec le système d'avancement à l'ancienneté rigoureuse et entre des officiers à peu près du même âge dans tous les grades, par suite de la communauté d'origine, il se produit une lamentable paralysie qui retarde énormément l'avancement et vieillit l'armée. Le véritable remède serait l'avancement au choix, combiné avec l'ancienneté. Mais la crainte du favoritisme est si vive chez nous que même les jeunes officiers sont franchement partisans du *statu quo*, quitte à en médire chaque fois que l'occasion s'en présente. Il est également vrai que le système en vigueur n'exige pas d'effort d'intelligence, ni de surmenage cérébral : au contraire, plus on se ménage, plus on a de chance de connaître le jour où le camarade qui vous précède vous cédera sa place. Cette considération est sûrement responsable, à un haut degré, du maintien de notre détestable système d'avancement, d'après lequel les valeurs et les non-valeurs sont maintenues au même niveau, sans empêcher la puissance du favoritisme. Elle se fait sentir en Espagne d'une manière extrêmement déprimante dans tous les domaines de l'Etat.

* * *

Un écrivain militaire, qui signe ses travaux du pseudonyme « El de Suiza », a rendu compte, dans le journal de Madrid *El Ejercito Espanol*, du résultat du referendum auquel a été soumise votre nouvelle loi militaire. La défaite que vous avez infligée à l'antimilitarisme a été, dans notre armée, saluée avec enthousiasme et nous avons tous admiré votre patriotisme.

Le même écrivain a aussi publié, dans le dit journal, une série d'articles au sujet des manœuvres de votre 1^{er} corps d'armée.

Le lieutenant-colonel d'état-major, D. Jorge-Fernandez de Heredia, vient d'être nommé attaché militaire à notre légation à Berne. C'est un choix excellent, et je ne doute pas que les mérites de cet officier ne soient bientôt appréciés de ses camarades de l'armée suisse. ¹

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Le service intérieur. — Les élèves des écoles de tir. — Les cartouches de mitrailleuses. — Nos futurs officiers de réserve. — En dehors du régiment. — Le budget de la guerre: le rapport de M. Messimy et la discussion à la Chambre. — L'industrie de l'artillerie en France: les commandes de l'étranger au Creusot. — La loi des cadres. — L'attaché militaire à Berne.

J'ai conté naguère (en janvier dernier, page 63), que le projet de règlement sur le service intérieur n'avait pas été admis. On a chargé le général Gény, qui l'avait élaboré, de le faire refaire par le colonel Gérard, officier fort intelligent et fort bien en cour. C'est lui, vous vous en souvenez, que le gouvernement a envoyé comme plénipotentiaire dans le Midi, au moment des troubles causés par la crise viticole. L'idée de confier à l'auteur d'un projet la mission de patronner le projet d'un autre est évidemment inspiré par le passage du règlement en question relatif aux punitions et dans lequel il est dit :

Le commandant du régiment peut augmenter ou diminuer les punitions ; il peut en changer la nature et même les faire cesser. Dans ce dernier cas, *il fait sentir à celui qui a puni l'erreur qu'il a commise, et il le charge de lever la punition.*

Il y avait quelque chose de très délicat à faire sentir pareillement au général Gény, l'erreur qu'il avait commise en présentant un travail mal fait, puis, l'ayant fait recommencer, à lui en laisser endosser la paternité. Eh bien, l'intéressé n'a pas voulu comprendre ce qu'il y avait de si délicat dans cette manière de procéder. Il s'est refusé à couvrir de son nom l'œuvre du colonel Gérard, et il a préféré se faire relever du commandement qu'il exerçait : celui de la place de Paris. Il a passé la main à un autre.

Et nous voici toujours avec notre vieux service intérieur, monument ar-

¹ L'abondance des matières nous oblige à ajourner à la livraison de janvier la majeure partie de la Chronique espagnole. (Réd.)

chaïque et fatal. Tant que cette Bastille ne sera pas détruite, notre armée ne sera pas libérée. C'est vers elle, si j'étais quelque chose, que je ferais converger tous mes efforts. J'emploierais mon influence à raser la citadelle dans laquelle s'est réfugié l'esprit le plus rétrograde de l'ancien régime. Et qu'on ne dise pas que, en lui donnant une nouvelle forme le 20 octobre 1892, M. de Freycinet y a insufflé une âme nouvelle. Dans son rapport au président de la République, il tire vanité d'avoir respecté les principes du décret de 1883, lequel avait conservé ceux du décret de 1833, identiques d'ailleurs à ceux de l'ordonnance royale de 1777.

Il n'a pas été nécessaire, écrivait le ministre de la guerre il y a quinze ans, de procéder à un remaniement complet du texte: « *une simple mise en concordance a suffi.* »

On s'est donc contenté de retouches superficielles, de sorte que notre armée de service universel, obligatoire et à court terme, est soumise aux règles qui régissaient les troupes de Soubise ou du maréchal de Broglie. Et on s'étonne, après cela, que la mentalité de nos militaires ne soit pas celle de leur ambiance. N'est-il pas bien plus surprenant qu'il y ait quelques rares officiers, parmi ceux qui ont été façonnés par ces institutions monarchiques, en qui aient pu pénétrer quelques timides parcelles du sentiment démocratique, et qui, nourris dans le respect de la centralisation et de la passivité, puissent être encore capables de libéralisme et d'initiative.

* * *

Nous sommes d'un pays où la moindre préoccupation qu'on ait est d'approprier choses et gens à leurs destinations respectives. A propos des vols dans les musées et les bibliothèques, un gardien expliquait qu'il est si myope qu'il ne voit pas le titre des livres : alors il donne la clef des vitrines aux visiteurs, pour qu'ils prennent eux-mêmes ce qu'ils désirent. Naguère, un maître baigneur s'excusait de n'avoir pas été porter secours à un baigneur qui se noyait en invoquant cette excellente raison : Je ne sais pas nager. Les généraux qui inspectent les gendarmes s'assurent non pas de la façon dont ils accomplissent leur service, qui consiste à arrêter les malfaiteurs, mais de la façon dont ils récitent la théorie, de la façon dont ils disposent une revue de détail, de la façon dont ils préparent un paquetage. En ces gardiens de l'ordre, ils ne veulent voir que des militaires. Et pareillement les municipalités tiennent à la correction du maniement d'armes chez leurs pompiers, ou à la rectitude de leurs alignements, ou à la perfection de leurs défilés, ou à l'élégance de leur costume, beaucoup plus qu'à leur habileté à éteindre les incendies. Etonnez-vous, après cela, si on envoie aux écoles de tir les sous-officiers candidats à l'Ecole d'administration militaire, c'est-à-dire les futurs gestionnaires des vivres ou de l'habillement ! Ils se destinent

au métier de comptable : on leur enseigne à bien se servir du fusil. — Et pourquoi, s'il vous plaît ? — Eh ! Tout justement parce qu'on faisait exactement le contraire. Les candidats à l'épaulette, les futurs Saint-Maixentais, étaient dispensés de la pratique du tir, sous prétexte qu'il fallait les laisser se préparer à l'examen d'admission à l'Ecole militaire d'infanterie, examen qui se passe dans une salle devant un tableau noir, non en plein air, dans un stand, en face d'une cible, d'une butte. Je me souviens de la fureur d'un capitaine d'artillerie auquel l'autorité ne permettait pas d'emmener aux écoles à feu et aux grandes manœuvres un maréchal des logis qui ambitionnait l'épaulette et qu'on ne voulait pas distraire des études théoriques et livresques qui y conduisent.

C'est par une juste réaction contre d'aussi vicieux errements que l'ordre a été donné d'envoyer aux cours de tir les candidats aux Ecoles militaires. Mais vraiment il faut pousser bien loin le respect aveugle de la consigne pour avoir appliqué à de futurs « bureaucrates », auxquels elle ne peut servir en rien, une mesure qui est exclusivement destinée à l'élément combattant, aux jeunes gens qui aspirent à devenir officiers de troupe.

* * *

J'ai parlé le mois passé des mécomptes que l'on éprouvait avec les cartouches de mitrailleuses. Les secousses imprimées par le tir précipité font plus ou moins bouger la balle, insuffisamment sertie dans le collet de l'étui. Elle en sort de quelques dixièmes de millimètres, et, dès lors, la distance qui sépare le culot de la pointe du projectile se trouve augmentée. La longueur totale de la cartouche varie donc, et il en résulte des enrayages.

On me dit qu'on arrive à fixer invariablement le projectile dans le collet en serrant celui-ci dans une mâchoire garnie de six dents. Ces dents mordent dans le laiton de la douille et font comme autant de coups de pointeau, qui rendent la balle solidaire du reste de la cartouche.

. . .

Rencontré un capitaine d'infanterie, membre de la commission de classement des candidats au grade de sous-lieutenant de réserve. D'après les compositions, dit-il, c'est à peine si une centaine sont dignes d'être acceptés. Et pourtant, en raison de l'extrême pénurie des cadres, on a ordre d'en prendre 60 !..

Selon la formule connue, je me garderais bien d'affaiblir par un commentaire quelconque la saveur — plutôt amère — d'une telle révélation. Mais j'en prends prétexte pour parler des jeunes soldats que nous voyons depuis quelque temps se promener, le dimanche, sur les boulevards de Paris, avec la soutache d'adjudant à la manche. Ce sont les élèves-officiers

de réserve. Ils n'ont pas le *grade* de sous-officier, mais ils en ont le *rang*, distinction subtile, et qui n'est guère comprise du public. Elle l'est encore moins des vrais sous-officiers qui sont blessés de cette assimilation, laquelle froisse encore nos sentiments égalitaires.

L'idée qui a inspiré cette création récente est une idée plutôt malheureuse, et on la regrettera.

* * *

L'ancien *Bulletin de la Réunion des officiers*, devenu *Revue du Cercle militaire*, va cesser de paraître. J'aurais beaucoup à dire sur la disparition de cet organe, mais il y aurait sans doute quelque mauvaise grâce de notre part à piétiner son cadavre. Je me borne donc à rappeler qu'il se trouvait dans une situation privilégiée. Il était presque officiel : le ministre avait délégué à son directeur le droit d'autoriser la publication des manuscrits qui lui étaient soumis. Ce directeur, simple officier supérieur en retraite (j'ai vu successivement ces fonctions exercées par les colonels Santereau, de Rochas, Le Marchand, Frocard), se trouvait donc investi en ces matières d'un pouvoir égal à celui qui a été conféré, depuis peu de temps, aux commandants de corps d'armée. La *Revue* était logée dans un bâtiment de l'Etat : elle était défrayée de tout ; non seulement le service y était assuré par des soldats ; mais des officiers triés sur le volet étaient chargés de la rédaction ; on n'avait que l'embarras du choix, le poste étant de tout repos, et la résidence dans Paris étant particulièrement agréable. Les collaborateurs étaient recrutés de préférence parmi les polyglottes, la *Revue* s'étant fait une spécialité des questions relatives aux armées étrangères.

Malgré toutes ces facilités, elle n'a pu vivre. Il y aurait, je le répète, à développer sur sa mort des considérations philosophiques ou autres. Et je ne dis pas que je m'en priverai. Mais, encore une fois, il me semble que le moment serait mal choisi pour cette dissertation : elle ne perdra rien à attendre.

* * *

Le général Bazaine-Hayter vient d'interdire aux militaires placés sous ses ordres la fréquentation des maisons du soldat, *aliàs* cercles catholiques, créées dans certaines garnisons. De quoi il est fort vivement blâmé, attendu qu'on prétend qu'il n'a pas à se mêler de ce que font en dehors de la caserne, en marge des heures où ils se doivent au service, les citoyens — n'oublions pas qu'ils sont majeurs — incorporés en vertu de la loi.

Thèse contestable. On peut leur consigner certains établissements. On peut leur interdire de se rendre en permission dans telle localité, soit que des épidémies y règnent, soit que l'uniforme y soit exposé à des avanies ou qu'il puisse y provoquer certaines manifestations. C'est ainsi que, à la suite

des troubles du Midi, on a refusé aux permissionnaires de se rendre dans l'Audé. Ce sont là mesures accidentelles provoquées par les circonstances et qui ont un caractère provisoire. Il se peut que certains faits (on parle d'actes contraires aux bonnes mœurs) aient motivé la mesure prise par le général Bazaine-Hayter, auquel cas il n'y aurait rien à dire. Mais la question devient plus grave et mérite examen si c'est un principe qui est en jeu.

A-t-on le droit, oui ou non, de violenter les consciences, de les « subordonner », tout au moins ? Et doit-on considérer que les soldats doivent à la discipline militaire les vingt-quatre heures de la journée, qu'ils sont tenus de livrer au pays non seulement leur corps, mais leur âme ?

Ce n'est pas tout à fait ainsi qu'il me semble qu'il faut envisager la chose. Ce n'est pas en tant que soldats, c'est en tant que citoyens, que les militaires doivent être mis à l'abri de certaines contaminations. Mais alors ce n'est plus à leurs chefs hiérarchiques d'y veiller.

Il appartient à la loi, au nom de la morale, dans un but de préservation sociale, d'empêcher la création ou la fréquentation d'assommoirs, de fumeries d'opium, etc. Si bien intentionné soit-il, — et c'est le cas, — un général n'a pas qualité pour se substituer au législateur et pour entreprendre sur la liberté individuelle de qui que ce soit. Il ne le peut, je le répète, que temporairement, par mesure de simple police.

* * *

Cette année encore, M. Messimy, chargé d'établir le rapport sur le budget de la guerre, a produit un gros volume qui n'est pas dénué d'intérêt. Il en aurait pourtant davantage, je crois, si, au lieu de se répandre en considérations sur la réorganisation de l'armée et de proposer ses petites solutions personnelles, l'honorable député avait été au fond des questions qu'il traite en les examinant au point de vue exclusif des finances du pays. Pour le reste, c'est-à-dire pour l'exposé des systèmes qu'il a conçus, mieux vaudrait qu'il ne s'abritât point derrière le blanc-seing qu'il a reçu de la commission du budget et qu'il usât simplement de la part d'initiative parlementaire qui lui revient.

La discussion sur le budget a été un peu vide. Elle n'a pas donné lieu à de grands débats oratoires, comme en d'autres temps. Cependant, on s'est complu à opposer les écrits du colonel Picquart aux actes du général Picquart, en ce qui concerne le recrutement régional. Il le réclamait énergiquement comme journaliste ; il le repousse non moins énergiquement comme ministre. De ce changement, il a, d'ailleurs, donné la raison — une bonne raison — en disant, à propos des idées qu'il a soutenues naguère dans un article de l'*Aurore* ;

Je n'ai, en aucune façon, l'intention de désavouer la paternité de cet article.

Quand je l'ai écrit, j'avais devant les yeux le spectacle que donne une démocratie voisine de la nôtre, où tous les jeunes gens font leur service militaire dans la région même où ils sont domiciliés ; où ils conservent chez eux, en tout temps, leur fusil et leur équipement ; d'un pays où l'on observe la loi, et où l'on n'a pas vu se produire des faits pareils à ceux auxquels je faisais allusion en commençant. Je pensais, j'espérais alors que notre pays était capable de fournir un exemple semblable, et je veux encore espérer qu'il le donnera un jour.

L'honorable M. Varenne me reproche d'avoir dit que l'armée est au service de la nation et de la loi. Si nos jeunes gens avaient été imbus de cette pensée, nous n'aurions pas été obligés de changer notre système de recrutement.

Sur cette répartition des recrues dans les corps d'armée, la Chambre a admis la solution adoptée par le ministre à la suite des troubles du Midi. Mais elle ne l'a pas suivie dans son obstination à maintenir les périodes d'instruction des réservistes. On sait que, personnellement, j'y tiens peu. Je redoute fort leur influence pernicieuse sur la discipline, et je suis resté de la vieille école où on professait que la discipline fait la force principale des armées. Mais je suis partisan du « tout ou rien » : suppression complète ou maintien intégral. Or, battu par la majorité de la Chambre, et bien qu'il lui reste la ressource d'en appeler aux sénateurs, plus sages que les députés, moins accessibles aux considérations électorales, — leur situation est d'ailleurs moins directement en jeu, — le gouvernement entre dans la voie des concessions. Il accepte des réductions. Il en acceptera bien d'autres. Le voici condamné à céder chaque année du terrain. Et il s'y condamne d'autant plus irrévocablement qu'il marque sa faiblesse sous une rigueur exagérée. Il promet de ne plus accorder désormais de sursis ni de dispenses : autrement dit, il va soulever, par l'excès de ses exigences, un tolle général et le renversement de la loi. Surcharger les soupapes, c'est s'exposer fatalement à l'explosion.

* * *

Les lecteurs de la *Revue militaire suisse* ont pu remarquer le soin avec lequel je me suis toujours gardé de parler de l'industrie des canons en France. Le major Joseph Schott, mon regretté collaborateur de la *Chronique allemande*, sortait de l'artillerie ; il avait conservé pour son arme d'origine une prédilection constante. Vous n'êtes pas sans vous rappeler le soin minutieux avec lequel il se tenait (et nous tenait en même temps) au courant de toutes les transformations de l'outillage militaire et de l'armement des batteries, non seulement dans son pays, mais dans toutes les grandes armées du monde entier. Il le faisait avec un très louable souci d'impartialité, encore qu'il se laissât aller à une instinctive et inconsciente préférence pour les usines allemandes. Telle était du moins mon opinion. Mais il me semblait que j'eusse eu mauvaise grâce en l'opposant à celle d'un homme

particulièrement compétent. Et puis, n'encourt-on pas le reproche de céder aux suggestions de la nationalité ? Un père est toujours un peu ridicule en montrant qu'il ne voit pas les défauts de ses enfants, avec la perspicacité qu'il déploie lorsqu'il s'agit des enfants d'autrui. — Et moi je vous soutiens que mes vers sont fort bons ! clame le rimeur du *Misanthrope*. Je ne voulais pas céder à un sentiment analogue et, par chauvinisme, déclarer que les canons français sont les meilleurs de tous.

Il me faut pourtant enregistrer un succès de notre industrie. Je le fais assurément sans déplaisir, mais non sans hésitation, retenu que je suis par le scrupule de pudeur dont je viens d'indiquer l'origine et auquel j'ai obéi jusqu'à présent. Mais l'occasion qui s'offre à moi de mettre les choses au point est trop belle pour que je la laisse échapper, étant donné surtout que je peux le faire d'une façon complètement objective, ce qui rend la démonstration plus probante.

Donc, la Grèce a décidé de renouveler son matériel d'artillerie, pour le mettre au goût du jour, en adoptant des pièces sans dépointage. Et, tout naturellement, elle songea à en faire la commande à la maison Krupp.

Je dis : « tout naturellement », parce que c'est de là que sortaient les pièces qu'il s'agissait de remplacer, et qu'on en avait été satisfait ; parce que, dans l'armée grecque, l'influence de l'Allemagne est prépondérante, soit à cause des relations de famille du roi avec le Kaiser, soit pour d'autres raisons qui sont bien connues et que je peux me dispenser d'énumérer ; parce que, enfin, il faut bien le dire, les constructeurs français mettent une sorte de point d'honneur à rester dans l'ombre, soit qu'ils réservent leurs inventions pour en offrir le monopole à l'Etat, soit qu'ils craignent d'avoir l'air de faire de la réclame, soit pour tout autre motif. Depuis que la mort du major Schott m'a libéré de la réserve que j'avais cru devoir m'imposer par déférence, j'ai fait plusieurs tentatives pour me documenter sur les modèles que nos usines produisent. Et partout, en me remerciant, on m'a répondu qu'on préférerait garder le silence, pour le moment, me promettant, d'ailleurs, que l'heure viendrait où on me fournirait tous les renseignements nécessaires pour que les lecteurs de la *Revue militaire suisse* fussent mis au courant des progrès réalisés par l'industrie française, comme ils le sont des travaux exécutés dans d'autres pays.

Donc tout conspirait à décider la Grèce à donner sa commande aux usines d'Essen.

Toutefois, l'opinion réclama un concours public pour le choix du modèle à adopter, et l'autorité militaire y céda d'autant plus volontiers qu'elle ne doutait pas que les résultats en fussent la consécration officielle et publique du canon Krupp, dans lequel elle avait tant de bonnes raisons, pensait-elle, pour placer sa confiance.

Le concours fut décidé ; un programme d'essais sévère, inspiré par les

renseignements trouvés dans les organes techniques allemands, fut élaboré, et accepté par les quatre grandes maisons Armstrong, Ehrhardt, Krupp et Schneider (Creusot). La commission d'expériences comprenait neuf membres, sous la présidence du prince royal Nicolas de Grèce. Elle était en majorité, sinon en totalité, convaincue de la supériorité des modèles allemands. Elle exprimait ses sentiments avec une franchise ingénue, franchise dont elle fit preuve encore, en avouant, peu de temps après le commencement des expériences, que son opinion était maintenant retournée.

C'est que, en effet, la supériorité du canon français n'avait pas tardé à se manifester d'une façon évidente.

Tout d'abord un projectile éclatait dans un avant-train Krupp, au cours de l'épreuve de roulage, exécuté simultanément par les pièces concurrentes sur les routes les plus mauvaises de la péninsule. De plus, au cours d'un tir de résistance de 120 coups consécutifs, tirés à une cadence de 18 à 20 coups à la minute, le canon Krupp cessait de rentrer en batterie sur son affût et restait finalement de plus de 30 centimètres en arrière de sa position normale. Puis, les tirs de précision lui étaient tout à fait défavorables. Enfin, les tirs d'efficacité prouvaient que le canon Schneider, loin de lui être inférieur, l'égalait, si même il ne le surpassait.

Devant cet effondrement de leurs affirmations, les représentants de la maison Krupp et, à leur suite, ceux de la maison Ehrhardt renoncèrent à la lutte et retirèrent leur matériel du concours, prétendant que la commission était partielle et faisait preuve, en faveur du canon français, d'une préférence évidente. Ils laissèrent même entendre que cette préférence n'était peut-être pas tout à fait désintéressée.

On conçoit l'irritation qu'en ressentit le corps entier de l'artillerie où on avait les meilleures raisons du monde pour savoir exactement à quois'en tenir à ce sujet, où une minorité, qui va du reste s'égrenant de jour en jour refuse encore maintenant de s'en rapporter aux faits et conserve une foi inébranlable dans le dogme kruppiste, dogme dans lequel elle a été nourrie et a toujours vécu.

Le prince héritier, en l'absence de son père, crut devoir prendre publiquement fait et cause pour le corps d'officiers dont il sera un jour le chef suprême, et, dans une interview publiée par le *Lokal Anzeiger*, de Berlin, du 11 septembre, il protesta contre le soupçon dont la commission avait été l'objet. Il s'en suivit une polémique à laquelle le correspondant des *Débats* à Athènes consacre les lignes que voici :

Je ne crois pas exagérer en affirmant que cette attitude soulève ici une indignation générale. On ne manque pas de la comparer, en même temps que ce qui s'est passé à l'époque où la Serbie a fait sa commande au Creusot, avec la façon dont la maison Krupp a accueilli la décision prise par l'artillerie espagnole qui a, elle aussi, préféré le modèle français après ses essais comparatifs

avec le modèle Krupp. Jamais la maison Krupp n'a incriminé les officiers espagnols. C'est qu'elle savait bien que, si elle avait égratigné l'honneur castillan, elle se serait fermé *ipso facto* tout accès en Espagne. Elle en prend plus à son aise avec des petites puissances comme la Grèce ou la Serbie.

Quant aux justifications techniques de la maison Krupp, elles désarment ici plutôt ses partisans, tant elles sont piteuses et tant elle font bon marché de faits qu'il est puéril de nier, tellement ils sont dans le domaine public.

C'est ainsi qu'elle soutient que la commission a adouci les conditions du tir de résistance, alors que tout le monde sait qu'on a cherché au contraire à les rendre plus sévères. Le représentant de Krupp n'a accepté les modifications qu'à contre-cœur, et parce qu'il sentait bien qu'en s'y opposant, alors que les concurrents les avaient admises, il déconsidérerait du même coup son matériel ; si, au contraire, elles avaient répondu positivement à un adoucissement, il avait beau jeu pour réclamer énergiquement le maintien du programme primitif. Et, comme le canon Krupp a fort mal supporté l'épreuve soi-disant adoucie, on se demande ce qu'il serait devenu dans une épreuve non adoucie !

On s'étonne de voir la maison Krupp s'obstiner à parler uniquement d'une non-entrée en batterie de son canon égale à 18 centimètres. Elle ne peut cependant ignorer la vérité répandue dans le monde athénien par les nombreux assistants, lors du tir de résistance de sa pièce. On sait fort bien que son canon, resté hors de batterie de 18 centimètres après 120 coups consécutifs, est brusquement resté hors de batterie de 33,5 centimètres, après 6 nouveaux coups. Il est enfantin de vouloir dissimuler cet incident.

Il est vrai qu'il est très gênant, parce qu'il renverse la théorie donnée par la maison Krupp pour expliquer les non-entrées de son canon. Elle prétend que c'est la dilatation du liquide du frein, due à la chaleur développée en tir rapide, qui en est la cause. Mais la chaleur, comme la dilatation, a une marche progressive. Cette progression a fait passer la non-entrée de 0 à 18 centimètres en 120 coups consécutifs ; comment la ferait-elle passer, en 6 coups espacés, de 18 à 33,5 centimètres ?

La maison Krupp se plaint amèrement de ce que la commission ne l'ait pas autorisée à enlever du liquide à son frein, à cette séance de tir, ce qui lui eût permis de démontrer par expérience que son matériel peut fonctionner avec un vide dans le frein. On fait remarquer qu'il ne tenait qu'à elle de procéder en temps et lieu à cette expérience comprise dans le programme de la commission. Mais n'a-t-elle pas retiré son matériel du concours avant la séance prévue pour l'exécution de l'expérience ?

Elle a parlé d'un remplissage réglementaire du frein, auquel elle se serait conformée alors qu'il n'aurait pas été observé pour le matériel Schneider. La commission n'avait rendu réglementaire aucun mode de remplissage : elle fût sortie de son rôle en prenant une pareille mesure. Chaque constructeur a été libre de suivre sa méthode, et, si celle du Creusot s'est montrée meilleure que celle d'Essen, la maison Krupp est mal fondée de s'en prendre à d'autres qu'à ses ingénieurs.

Je pourrais continuer, mais je crois en avoir dit assez. Le canon du Creusot représenté par Krupp comme démoli par ses tirs a pu exécuter tous les essais du programme sans défaillance ; il a tiré plus de 200 coups après le retrait de son concurrent, 695 au total, sans incident ; on l'a fait tirer après avoir vidé à

moitié le liquide de son frein et de son récupérateur, et il a persisté à tenir bon et à rentrer en batterie. Les avaries de rayures, la séparation de ses éléments ne sont que des inventions d'un concurrent malheureux à bout d'arguments.

La commission d'expériences, à une forte majorité, 6 voix contre 3, a proposé l'adoption du canon français : le Conseil de défense vient de ratifier ces propositions, et la commande n'est plus qu'une affaire de formalités administratives.

* * *

Le général Picquart a déposé sur le bureau de la Chambre le projet de loi relatif à la constitution des corps de troupes et des cadres de l'armée projet depuis longtemps réclamé, car la loi du 15 mars 1875 était devenue caduque. Elle portait, d'ailleurs, en soi des causes de sénilité précoce. Le législateur avait voulu faire une œuvre qui fût immuable, et, pour cette raison, il en avait réglé tous les détails avec une précision extrême. Or, une machine ne peut bien fonctionner si on n'y laisse un certain jeu dans les organes. Si les différentes parties du mécanisme sont trop exactement au contact et s'emboîtent trop juste, les coincements sont inévitables. Le désir de créer un monument plus impérissable que l'airain est une erreur, par le temps où nous vivons, temps d'incessants progrès et qui exige, plus que tout autre, une extrême souplesse. Ce qui doit être fixe, ce sont les principes; mais les modalités d'exécution doivent varier à chaque instant. Le navire doit se diriger sur le port dont le phare marque l'entrée; mais il lui faut, à chaque instant, modifier sa direction pour éviter les écueils ou lutter contre les courants.

Et voilà pourquoi, en ces trente-deux ans, il a fallu mettre en mouvement l'appareil législatif pour dix-sept créations nouvelles, soit un changement tous les deux ans, en moyenne.

Certes, on comprend que le Parlement prenne ses précautions contre l'instabilité des gouvernements et que, en conséquence, il veuille mettre la constitution de notre armée à l'abri des fantaisies, des fluctuations, de la versatilité des ministres. Mais il ne faut pas pousser trop loin la rigidité, parce qu'on risque de tout faire craquer, ainsi que je le disais tout à l'heure à propos de la suppression draconienne que le gouvernement a décidée de toute dispense et de tout délai pour les réservistes.

Il ne semble pas que cette pensée ait guidé le général Picquart. A un système qui n'est plus « dans le mouvement », il propose d'en substituer un qui, d'après lui, y sera. Mais, s'il est dans le mouvement d'aujourd'hui, il ne se prêtera pas à être dans celui de demain. C'est de déterminer des expédients qu'on s'est occupé plutôt que d'établir des principes.

Cependant, le projet s'élève contre l'idée de réduire le nombre des corps

d'armée. Et la raison qu'il en donne, c'est que cette réduction amènerait des remaniements desquels résulteraient des modifications profondes dans les prévisions de la mobilisation du personnel, dans le lotissement et l'emmagasinement de nos énormes stocks de matériel, dans les innombrables archives de nos bureaux de recrutement. « On peut affirmer, ajoute-t-il, que, pendant trois ou quatre années au moins, la mobilisation pourrait être compromise. »

Raisons vraiment singulières ! Car, plus on ira, plus il deviendra difficile de changer. L'ancienneté même des institutions oppose à la marche du progrès un obstacle qui ne peut aller qu'en augmentant. Si la réforme est bonne, il faut l'accomplir le plus tôt possible, en prenant des mesures pour que la période transitoire, forcément critique, offre le moins de périls possible. Va-t-on refuser d'adopter un canon nouveau parce qu'il faudra quelques années pour en pourvoir l'armée et que, pendant ce temps, la confiance dans l'ancien armement sera ébranlée ? Avec des arguments de ce genre, aucun perfectionnement n'est possible.

Il semble, en résumé, que le général Picquart veuille demander l'amélioration de notre système militaire à des retouches de détail et non à une refonte générale correspondant à la révolution qui s'est introduite dans notre législation et nos mœurs. A chaque ligne de son exposé des motifs, il montre son désir de conserver l'état actuel des choses. S'il demande, par exemple, la réunion en dix régiments autonomes des quatrièmes bataillons des places et la création d'un 31^e bataillon de chasseurs, il s'empresse de faire remarquer qu'« il n'y a là aucune augmentation de notre effectif total : il s'agit uniquement d'un meilleur groupement et d'une meilleure utilisation des ressources existantes. »

La suppression de quelques musiques, la réduction de l'état-major du génie, la diminution du nombre des officiers d'administration et leur remplacement par des « agents techniques » ou des commis civils recrutés exclusivement parmi les anciens sous-officiers, tout cela ne constitue pas des innovations bien considérables et d'un caractère particulièrement important. Une des plus marquantes — mais non peut-être des plus heureuses — est la suppression du grade de caporal.

Je résume brièvement les principales modifications organiques que demande le projet ministériel.

Pour l'infanterie, je le répète, rien d'essentiel. Les « cadres complémentaires » disparaîtraient. Ou plutôt ils seraient débaptisés. On introduirait de nouveaux emplois dans l'état-major de chaque régiment. Et, de plus, on créerait un « état-major particulier » de l'arme, comme il en existe pour l'artillerie et le génie.

Dans la cavalerie, on en créerait également un. On n'y laisserait que trois

lieutenants par escadron dans certains régiments. Par contre, chaque escadron compterait un adjudant dans son cadre.

Pour l'artillerie, je crois intéressant de reproduire textuellement l'exposé des motifs :

Dans les armées modernes, qui comprennent une forte proportion de réservistes, il est devenu nécessaire de donner à l'infanterie un appui moral et matériel plus grand qu'autrefois, par l'augmentation du nombre des pièces mises en ligne sur le champ de bataille.

L'adoption du canon à tir rapide dans les armées européennes nous impose l'obligation de ne pas rester dans un état d'infériorité qui pourrait nous conduire aux pires dangers.

Or, la constitution de la batterie à quatre pièces a fait ses preuves; l'artillerie française la considère comme intangible. D'autre part, le procédé du doublement des batteries actives pour obtenir à la mobilisation le nombre des unités nécessaires a toujours été regardé comme peu applicable à l'artillerie de campagne.

L'augmentation de l'artillerie ne peut donc être réalisée que par l'augmentation du nombre des batteries sur le pied de paix. Toutefois, comme la batterie de campagne à quatre pièces ne doit donner aucune unité de doublement, son effectif réglementaire actuel a pu être réduit sensiblement.

C'est dans cet ordre d'idées que nous vous proposons d'augmenter le nombre des batteries, en le portant à 744 batteries de campagne et à 18 de montagne¹ réparties en 75 régiments, auxquels seraient, en outre, rattachées les batteries à cheval des divisions de cavalerie et les batteries d'artillerie lourde.

Il en résultera, pour l'arme, un accroissement d'effectif en hommes de troupe qui sera compensé par des réductions opérées sur quelques-unes de ses unités secondaires et sur les autres armes et services. La nouvelle organisation exigera, en outre, la création d'un certain nombre d'emplois d'officiers, ainsi que l'augmentation du nombre de chevaux.

Dans notre projet, l'artillerie à pied est réduite de 15 batteries, par suite de la réorganisation de l'artillerie lourde; mais elle est organisée en régiments placés sous les ordres des colonels et lieutenants-colonels directeurs d'artillerie des places, ce qui permet une meilleure utilisation des cadres.

Le train des équipages, qu'on avait parlé de supprimer, sera simplement réduit.

Quant au génie, il n'est prévu pour lui qu'une faible augmentation des effectifs; quant à son organisation, elle subirait d'assez grandes modifications, justifiées par les considérations suivantes :

La guerre russo-japonaise a fait ressortir la nécessité de relier par des communications télégraphiques et téléphoniques, pendant le combat, les différents échelons du commandement, pour remplacer la transmission des ordres par cyclistes ou estafettes qui remplissent difficilement leur mission sous le feu. Il y aura donc lieu de prévoir, en temps de guerre, à l'intérieur du corps d'ar-

¹ Les batteries à cheval d'artillerie de corps d'armée, dont l'utilité n'est pas justifiée, sont transformées en batteries montées.

mée, un réseau télégraphique et téléphonique nouveau. Pour satisfaire à ces besoins, il convient d'augmenter de deux les six compagnies du bataillon actuel de télégraphistes et de les transformer en un régiment à deux bataillons de quatre compagnies, plus une compagnie de sapeurs conducteurs.

D'autre part, les services de la télégraphie sans fil et des ballons dirigeables exigent un renforcement en officiers et en hommes des unités chargées de la télégraphie et de l'aérostation.

En outre, l'expérience a montré l'insuffisance des compagnies de sapeurs-mineurs de campagne au point de vue du lancement des ponts d'équipages. Tout en continuant à exercer ces unités à la construction des ponts, il paraît nécessaire d'avoir, *pour les équipages de pont*, des unités spécialisées dans ce service. D'où la création d'un bataillon de pontonniers formant corps.

Il avait été question de faire passer les pionniers dans l'infanterie; mais le général Picquart estime que ce serait une mesure illogique, avec l'adoption du service à court terme. « La division du travail et la spécialisation des services s'imposent plus que jamais, dit-il : à l'infanterie, la conquête du terrain par la marche et par le feu; au génie, l'organisation du champ de bataille. »

Pour finir, un mot, — qui n'a pas la prétention d'être une nouvelle fraîche, — concernant la Suisse et la France. Par décision présidentielle, le chef de bataillon breveté Morier, du 29^e d'infanterie, a été désigné pour occuper le poste d'attaché militaire à l'ambassade de la République française en Suisse, en remplacement du colonel de la Villestreux, qui est rentré en France.

CHRONIQUE SCANDINAVE

(De notre correspondant particulier.)

Etat général de la défense. — Augmentation des forces militaires suédoises. — Les lieutenants de réserve. — La question des sous-officiers. — Construction des casernes. — Uniforme de campagne. — Le landsturm. — Manœuvres d'ensemble de l'armée et de la marine.

Réorganisation de l'armée norvégienne. — Officiers permanents ou officiers de milice? — Nouvelles fortifications. — Manœuvres d'automne. — Le colonel Stang.

Les institutions militaires des pays scandinaves ont été dans un état déplorable jusque pendant les dernières années du XIX^e siècle; mais depuis cette époque, les deux Etats ont porté un intérêt croissant à la défense de la patrie et une grande activité a remplacé l'absolue passivité des temps antérieurs.

En Norvège, la crise financière a mis fin, en 1903, à la croissance continue du budget, tandis qu'en Suède, les dépenses des départements militaires (armée et marine) ont augmenté de 33 % depuis 1901 — (1901, 84 000 000 francs, — 1907, 112 000 000 fr.).

Les causes de cet intérêt croissant ont été, à certains égards, différentes dans les deux pays. En Suède, c'est surtout la crainte des tendances expansives de la Russie, encouragée par l'oppression de la Finlande. En Norvège, le conflit de l'union a rendu plus populaire les travaux de la défense nationale.

Depuis 1905, les circonstances se sont aussi déroulées de manière différente dans les deux Etats. L'armée suédoise, souffrant depuis 1901 de la crise d'une réorganisation fondamentale, ne se trouva pas, au moment du conflit, tout à fait préparée à entrer en campagne. La nation sortit donc de l'union avec la volonté ferme d'être mieux prête à l'avenir. La Suède travaille énergiquement au développement de son armée et de sa marine.

En Norvège, au contraire, l'opinion populaire admit que l'armée avait rempli sa mission en assurant la solution pacifique du conflit. D'autre part, le risque d'être engagé dans les controverses européennes apparaît très lointain à la masse du peuple,

Le pays a souffert, depuis quelques années, des conséquences d'une violente crise financière. Les électeurs ont réclamé la réduction des dépenses de l'Etat, et pour l'allégement du budget, on a pensé trouver dans les dépenses militaires un chapitre ouvert aux économies.

Tel est actuellement l'état des esprits dans les deux peuples.

J'ai cru devoir orienter mes lecteurs par ce petit coup d'œil rétrospectif avant d'aborder les événements actuels.

* * *

Pour le moment, la presse suédoise discute le projet d'une augmentation considérable des forces militaires présenté par les chefs des états-majors de l'armée et de la marine. Ces officiers généraux furent chargés par le ministre Staafl, en 1906, d'élaborer un plan commun de défense correspondant à la nouvelle situation politique du pays. Leur rapport comprend, outre le plan confidentiel de défense, un projet d'augmentation de l'armée et de la marine. Ils estiment que la Suède doit renforcer ses forces militaires par deux raisons :

1° Parce que, à l'avenir, la Suède devra se défendre seule ; elle a donc besoin de trouver une compensation à la disparition des troupes norvégiennes qui participaient précédemment à la défense commune. Ces forces norvégiennes ont été évaluées à deux divisions d'armée.

2° Parce que, pendant une future guerre, il faudra échelonner des troupes d'observation sur la frontière ouest.

Tout le monde s'accorde sur la première proposition, à laquelle souscrira vraisemblablement le corps législatif. Sur la deuxième, quelques journaux libéraux ont répondu au raisonnement des chefs d'état-major. Ils déclarent que les finances de l'Etat ne permettent pas de lutter contre tous les Etats voisins. Il faut se limiter à la préparation à la guerre contre les ennemis les plus vraisemblables. Quant à la frontière occidentale, il faut se fier à la zone neutre et au traité d'arbitrage conclu, en 1905, avec la Norvège,

La question est vivement discutée. La plupart des journaux conservateurs et libéraux ont pourtant l'air qu'il faut être prêt à toute éventualité. Les traités ont été violés trop souvent, disent-ils, pour leur accorder une confiance absolue.

Le ministère a nommé, il y a quelques semaines, une commission d'officiers et de membres du Riksdag pour discuter le plan de réorganisation et spécialement le côté financier de ce plan.

Pour l'armée, l'augmentation proposée concerne seulement l'infanterie. L'organisation de 1901 a déjà sensiblement augmenté l'artillerie et les troupes techniques, pendant que la cavalerie et l'infanterie restaient à peu près à leur effectif antérieur. Pour cette dernière, cependant, un cadre supplémentaire par régiment d'infanterie avait été prévu, cadre constitué par un commandant de bataillon et deux capitaines et destiné à la formation d'un bataillon de réserve. Or le Riksdag a supprimé le personnel du cadre supplémentaire, si bien qu'actuellement les bataillons de réserve de l'infanterie ne peuvent être mobilisés qu'avec des officiers de réserve, si l'on ne veut pas emprunter des officiers à la ligne. Les bataillons de réserve sont néanmoins indispensables en Suède, parce que les unités de ligne sont mobilisées avec 5 à 6 classes d'âge, l'infanterie d'élite ne comptant par conséquent que 81 bataillons sur une population de 5 $\frac{1}{4}$ millions d'habitants.

D'après la loi militaire, la durée de service est de 8 ans dans le premier ban du « beväring » (élite), 4 ans dans le deuxième ban du « beväring » (réserve) et 8 ans dans le landsturm. 6 à 7 classes d'âge restent ainsi disponibles pour les dépôts et les formations de réserve.

Dans leur nouveau projet, les chefs d'état-major proposent le renforcement du premier ban du « beväring » de deux classes d'âge, la durée du service restant la même dans le deuxième ban et dans le landsturm. De cette façon, il deviendra possible de former un quatrième bataillon par régiment tout en conservant les formations actuelles de réserve. Cette combinaison procurera à l'armée de campagne 24 bataillons, soit l'infanterie de deux divisions.

On dit que le ministre de la guerre songe à la création de ces deux nouvelles unités et les divisions seraient composées à l'avenir de 3 régiments à 4 bataillons au lieu de 4 régiments à 3 bataillons. La création de deux nou-

velles divisions nécessitera la constitution de nouvelles unités d'armes spéciales,

Mais la solution la plus vraisemblable sera peut-être encore celle-ci : les 4 régiments d'infanterie des 6 divisions actuelles seront composés de 4 bataillons d'infanterie, la division comportant ainsi 16 bataillons.

Quant à l'augmentation proposée du cadre, elle ne comporte qu'un commandant de bataillon, quatre capitaines, un lieutenant et douze caporaux par régiment. Le cadre subalterne actuel du régiment à 3 bataillons sera réparti sur les quatre bataillons et les vides seront comblés par des officiers et des sous-officiers de réserve.

La question des officiers de réserve a été jusqu'à ces dernières années à peu près insoluble. Le service actif des miliciens étant limité d'après la loi de 1892 à 90 jours seulement, réparti sur deux ans, la carrière d'officier de réserve, avec un cours d'instruction seulement durant une année et demie, ne présentait rien d'attrayant. Maintenant, le service actif du fantassin est de 240 jours et sera porté, d'après le projet de réorganisation, à 365 jours, durée actuelle de service du cavalier et de l'artilleur. L'instruction des lieutenants de réserve a été répartie sur plusieurs cours, ce qui a permis de tenir un meilleur compte des occupations privées des aspirants.

Ces dispositions ont produit d'heureux résultats. En 1900, cinq sous-lieutenants de réserve seulement avaient été nommés. L'année passée 163.

Il semble donc qu'on ait réussi à créer une réserve suffisante d'officiers. La question des sous-officiers, au contraire, est cause, depuis quelques années, des soucis du département militaire.

La loi de 1901 accorde à chaque régiment d'infanterie 38 sous-officiers, 142 caporaux, plus 120 engagés volontaires (élèves caporaux); dans les autres armes le nombre des engagements volontaires est proportionnellement plus grand encore.

Mais la solde est insuffisante pour attirer les aspirants nécessaires. Les autorités militaires ont essayé d'assurer aux volontaires une situation dans l'administration civile à la fin de leur engagement; mais les autorités civiles préfèrent recruter les fonctionnaires parmi le personnel subalterne de leurs propres services.

Les engagements volontaires ont donc fait défaut largement. En 1906, les vacances se montaient à 25-30 % pour l'armée entière, et dans l'artillerie de côte jusqu'à 70 %. Une grande partie des vacances a pu être comblée par l'incorporation précipitée de volontaires à l'occasion de la nouvelle organisation, mais la crise des sous-officiers n'en existe pas moins.

Aussi le ministre de la guerre a-t-il nommé deux commissions pour l'étude de la question. L'une a étudié l'accession aux emplois civils, mais les résultats ont été assez maigres par suite de l'hostilité des administrations civiles opposées aux idées de la commission. L'autre a déposé, il y a

quelques mois, son rapport sur le recrutement volontaire. Elle propose quelques modifications dans l'organisation du recrutement, une augmentation de la prime d'engagement, la création de foyers du soldat, de bibliothèques régimentaires et d'autres réformes de la vie en caserne. La plus importante de ces réformes sera sans doute l'amélioration proposée des écoles régimentaires afin d'augmenter les chances d'engagement dans la vie civile pour les caporaux congédiés.

On s'arrêtera sans doute à cette solution, la seule qui autorise un résultat effectif, si l'on ne veut pas adopter le parti plus rationnel peut-être de limiter le nombre des sous-officiers permanents au strict nécessaire pour l'instruction des recrues en augmentant leur solde en proportion, et choisir les sous-officiers de réserve parmi les miliciens les plus instruits.

* * *

S'il faut en croire un bruit de presse, les commandants des divisions, réunis à Stockholm en conférence, songent à proposer un prolongement des écoles de recrues pour les classes les plus instruites de la nation de 3 à 6 mois, afin de faciliter ainsi la formation de sous-officiers et officiers de réserve.

Le service actif allongé introduit par la loi de 1901 exige à toute force le remplacement des baraquements d'été, en usage jusqu'à présent, par des casernes d'hiver. Les frais de construction ont été devisés en 1901 à 67 000 000 francs.

Jusqu'ici le corps du génie a été chargé de la construction des casernes. Ce corps consiste en un état-major et des unités techniques. Le nombre des officiers est fixé en tenant compte de l'activité ordinaire du corps et ce nombre n'a pas été atteint ces dernières années, alors que, d'autre part, la création de plusieurs unités du génie imposait un nouveau travail. On n'a pu éviter dès lors qu'ici et là un officier occupât une position qu'il n'était pas complètement apte à remplir. C'est ainsi que cette année-ci le chef du régiment de grenadiers de Waxholm s'est plaint de l'état du nouveau quartier de son régiment.

Après une expertise qui a démontré que les devis avaient été dépassés de 75 %, le ministre, d'accord avec le Riksdag, a chargé une commission composée d'experts civils, de la construction des quinze casernes restantes. Ces travaux finis, la commission sera supprimée.

* * *

La Suède a résolu très heureusement la question de l'uniforme en adoptant un uniforme identique pour toutes les armes. Le vêtement nouveau du soldat suédois, d'un gris bleuâtre, consiste en une blouse à collet rabattu et parements bleus avec chapeau tricorne. Les insignes des armes et des

unités consistent en de petites plaques fixées sur la manche droite et les insignes de grade en rubans de métal oxydé.

Le Riksdag a alloué 8 1/2 millions de francs pour ces changements. L'armée sera pourvue du nouvel uniforme de campagne dans les six ans. En même temps, tous les anciens uniformes seront retirés. Pour la grande tenue, on a adopté une ceinture bleue et jaune, les couleurs du drapeau.

L'organisation du landsturm a excité beaucoup d'intérêt ces dernières années. Le territoire est divisé en 187 districts de landsturm, chacun recrutant un bataillon de 1 à 5 compagnies. A la tête du district est placé un commandant — ancien officier ou officier de réserve — avec un sous-officier adjudant. Le commandant contrôle le matériel et le personnel du district et inspecte les sociétés de tir.

Les chefs de compagnies et de sections sont pris parmi les soldats les plus instruits, et des cours volontaires de 4 à 6 jours sont institués pour eux dans les districts. Toutefois, c'est sur les sociétés de tir qu'on entend fonder l'organisation du landsturm. Ces sociétés jouissent d'une grande popularité, le nombre de leurs membres augmentant de jour en jour; il est actuellement de 140 000 et douze millions de coups de fusil sont tirés chaque année sur les champs de tir des sociétés. L'Etat contribue aux frais pour 1 000 000 fr. par an.

* * *

Les grandes manœuvres d'automne ont présenté cette année un double intérêt parce que, pour la première fois, elles ont été combinées avec des manœuvres de la marine.

La première phase des exercices a été tenue secrète. L'escadre d'évolution et 3 1/2 bataillons d'infanterie avec un peu d'artillerie de campagne et de cavalerie ont exécuté des exercices de descente sur la côte de Bohuslän. Malgré le temps orageux qui a causé de grandes souffrances aux troupes de débarquement transportées sur des vapeurs de commerce, les manœuvres ont bien réussi. Le mauvais temps a simplement contribué à rendre les exercices plus intéressants encore.

La deuxième phase a remporté aussi un grand succès. Les I^e et II^e divisions d'armée y ont participé avec quelques troupes non endivisionnées. Les manœuvres n'ont cependant pas revêtu un caractère général, parce que l'escadre d'évolution n'a pas eu l'occasion de se faire valoir. Les troupes se sont montrées instruites et disciplinées. Pour la première fois tout débit de boissons alcooliques avait été interdit dans la zone de manœuvres. Le prince héritier, qui commandait, a montré l'exemple. A la fête qu'il a donnée aux officiers supérieurs on n'a bu que de la limonade. Il faut pourtant avouer que c'était peut-être un peu dur pour les vieux soldats qui ne sont pas tous des thétotalistes.

* * *

En Norvège aussi, la réorganisation de l'armée est à l'ordre du jour depuis plusieurs années. La création d'unités d'armée et l'établissement d'un échelon intermédiaire entre le bataillon et la brigade sont le but poursuivi.

Jusqu'à présent, l'infanterie norvégienne a été divisée en cinq brigades et quelques unités non embrigadées. La brigade se compose de quatre bataillons de chacun des bans d'élite, de landwehr et de landsturm. Les autres armes comptent un certain nombre d'unités des trois bans relevant de leur propre inspecteur d'arme.

Les unités d'armée ne sont organisées qu'au moment de la mobilisation, et les généraux commandant ces unités auront sous leur commandement des troupes dont ils ne connaissent ni les chefs, ni la tactique spéciale.

Les inconvénients de ce système sont reconnus et admis depuis de nombreuses années, mais il importe de trouver une organisation adaptée à la nature du pays. La division du territoire, en dehors des provinces septentrionales, en cinq districts de brigade date de 1818. Les brigades ne comptaient alors que 4 à 6 bataillons d'infanterie. Dès lors le nombre des bataillons a été doublé et presque triplé sans que le nombre des brigades ait été augmenté. Les petites brigades d'autrefois comportent maintenant presque l'effectif d'une division, sans que les états-majors aient été renforcés, et sans aucun intermédiaire entre la brigade et les bataillons. La formation de régiments d'infanterie est devenue une nécessité absolue.

Dans le cours des années, plusieurs projets de réorganisation ont été proposés sans être acceptés. Le dernier en date est celui dont le Storting a été saisi en 1906.

D'après ce projet, l'armée sera divisée — outre quelques unités non embrigadées et les troupes de Tromsöstift (les provinces du nord) — en 5 brigades combinées comprenant 3 ou 2 régiments d'infanterie à 3 bataillons, 1 régiment de cavalerie à 3 escadrons, 1 bataillon d'artillerie à 4 batteries, une compagnie cycliste, 2 compagnies de mitrailleurs, une compagnie de sapeurs et une section télégraphiste.

L'élite et la landwehr seront fondues en un ban, l'élite, pendant que le landsturm, augmenté de deux classes d'âge, sera dénommé désormais la landwehr. Le remplacement des deux bans actuels par l'élite du projet sera sans doute un progrès considérable. Un autre progrès sera la substitution aux cours de répétition bisannuels de la landwehr de cours annuels pour toute l'élite. Enfin les districts de recrutement seront réduits à la moitié des districts d'aujourd'hui. Cette réforme est très importante en Norvège où les districts de bataillons d'infanterie mesurent en moyenne 10 000 km. carrés dans les 5 brigades méridionales. Dans le Tromsöstift les districts de compagnies sont de même étendue.

L'état des finances a exigé la modération la plus grande dans la demande des crédits nécessaires à la nouvelle organisation. C'est ainsi que malgré la création de treize états-majors des régiments et la création de deux bataillons d'infanterie, le budget projeté reste de 125 000 fr. au-dessous du budget actuel. Les économies sont obtenues par la réduction du cadre permanent.

Les officiers du cadre permanent passent trois ans à l'école militaire et font plusieurs années de service actif comme lieutenants. La plupart passent aussi par l'école supérieure de guerre. Une fois capitaines, au contraire, ils ne font plus beaucoup de service en dehors des cours de répétition, une école de recrues seulement tous les trois à cinq ans et quelques cours spéciaux. Leur maigre solde force les officiers à chercher des emplois privés, et l'on ne saurait éviter que cet état de choses ne nuise à leur capacité militaire.

Nombre de journaux réclament en conséquence le remplacement des officiers permanents par des officiers de milice, à peu près d'après le système suisse. Mais les autorités militaires ne se montrent pas très disposées à marcher.

Les officiers de réserve datent, en Norvège, de 1864. Leur importance va croissant. Actuellement la plupart des lieutenants d'élite et de landwehr sont des officiers de milice et le landsturm est commandé uniquement par ces officiers, qui, jusqu'ici, ont très bien rempli leurs fonctions. Ils sont formés dans un cours de quatorze mois et font, comme officiers, une école de recrues et sept cours de répétition, alors que le soldat ne fait qu'une école de recrues et quatre cours de répétition. Après leurs sept ans de service, ils ne sont convoqués qu'en cas de guerre.

Si l'on voulait les employer comme chefs d'unités, il faudrait les appeler aux cours de répétition annuels de leur unité. Mais en Norvège, comme partout, personne ne veut servir si longtemps sans une indemnité correspondante. En recrutant les chefs de compagnie parmi les officiers de réserve, on pourra réduire leur traitement en raison du peu de temps passé par eux aux écoles militaires.

Partant de ces considérations, la Société des officiers de réserve à Christiania, a proposé un plan assez captivant. Les cours d'instruction pour tous les officiers auraient une durée de 1 1/2 an. Les officiers désirant l'avancement jusqu'au commandant de bataillon, les officiers d'états-majors, du cadre permanent d'instruction, etc., devraient passer par une école supérieure de la guerre. Tous les officiers toucheraient une petite indemnité annuelle.

Ce qui reste à prouver, c'est qu'on obtiendrait ainsi assez d'aspirants habiles aux fonctions de chef d'unités. Le Storting ne votera aucune modification du recrutement actuel des chefs d'unités avant de s'être assuré de ce point, quelque désirable que soit un changement.

Les officiers du cadre permanent, de leur côté, se plaignent de la diffi-

culté qu'ils ont à gagner leur pain à côté de leur position militaire. Une société d'officiers permanents proposa, l'année passée, que l'Etat employât les officiers dans l'administration civile et dans les écoles publiques. Ce projet n'a pas de chance d'être accepté, mais il montre la nécessité d'une réforme.

La question se complique encore des réclamations des sous-officiers qui demandent la possibilité de gagner les épaulettes. Ils se plaignent, non sans fondement, de l'état de choses actuel où un jeune étudiant de 19 à 20 ans est placé comme sous-lieutenant, après un an de service seulement, à la tête des vieux sous-officiers de 50 ans qui ont grisonné sous le drapeau.

La question des officiers est donc très compliquée. Le projet de réorganisation ne la touche pas. Il se borne au remplacement de quelques officiers permanents par des officiers de réserve, au remplacement des quartiers-maîtres actuels (capitaines permanents) par des sous-officiers nommés lieutenants et à quelques autres modifications de peu d'importance.

Le Storting a renvoyé le projet du ministre à une commission qui le discute en ce moment. L'on ne sait à quoi aboutiront ses débats, mais s'il faut croire le bruit qui court, les grands traits du projet seront maintenus. Si la commission termine ses délibérations avant la session du Storting qui commence en janvier, le projet pourra être voté au printemps, mais personne ne peut pronostiquer son sort. Il n'est pas très populaire. Les uns le trouvent trop coûteux, tandis que d'autres prétendent que la création des régiments et des unités d'armée est payée trop cher au prix des économies faites sur le cadre permanent. A tout prendre, le projet semble ne satisfaire personne.

La commission parlementaire de défense qui vient d'être nommée en Suède a éveillé un intérêt profond en Norvège. Il est probable qu'une nomination semblable sera proposée au Storting. En ce cas, la réorganisation sera remise jusqu'après discussion par cette commission.

* * *

En 1905, les forts d'arrêt de la frontière ont été démolis conformément au traité de Karlstad. Les autorités militaires et politiques ont été d'accord que le matériel d'artillerie de ces forts devait être utilisé, mais l'accord des opinions n'alla pas jusqu'au choix de l'emplacement des nouvelles fortifications, et des débats ardents au Storting aboutirent à la démission du ministre de la guerre, le général Olssön.

Les groupes radicaux réclamaient la construction de forts le long de la zone neutre, en compensation des forts démolis, et le ministre de la guerre partageait cette opinion. Mais la majorité du ministère ne voulait pas de nouveaux forts sur la frontière, se fiant au traité de 1905. Elle l'emporta après de longues discussions au corps législatif.

D'après l'opinion du ministère, il faut appuyer la défense des provinces

septentrionales sur les fortifications de la ville de Marvik, grand port de commerce et point terminus du chemin de fer Marvik-Gellivarre — la mer Baltique — puis construire des fortifications à Carpsborg sur la côte est du Christianiafjord, des tentatives de descente aux environs de cet important nœud de communications pouvant être considérées comme très vraisemblables.

* * *

Cette année, l'armée norvégienne a eu des grandes manœuvres, les premières depuis six ans. Elles se sont déroulées près de Christiania, sous le commandement de l'inspecteur général de l'armée. Le roi y a assisté.

La direction des manœuvres a été beaucoup critiquée, et il faut admettre qu'il y a eu quelque frottement dans le travail des états-majors. Heureusement tous les critiques sont d'accord sur la nécessité de manœuvres annuelles ou bisannuelles, ce que les généraux, que l'on prend si vivement à partie maintenant, ont soutenu vainement depuis des années. Il faut espérer que le Storting sera du même avis.

* * *

L'artillerie de côtes déplore le décès inattendu, survenu il y a quelques semaines, du colonel Stang, ancien ministre de la guerre et inspecteur par intérim de l'armée depuis 1903. Comme homme politique il avait des adversaires acharnés et des admirateurs dévoués. Mais comme officier et comme homme il n'avait que des amis. Il était le créateur des forts d'arrêt sur la frontière. Né en 1858, il est mort âgé de 49 ans seulement.

INFORMATIONS

SUISSE

Société des officiers. — La section vaudoise de la Société suisse des officiers a tenu son assemblée générale annuelle le 24 novembre, à Lausanne, sous la présidence du lieutenant-colonel d'état-major E. de Meuron. Cent et quelques officiers y ont pris part.

C'est moins qu'il y a un demi-siècle. Le président de la Section dans son rapport administratif dit, en effet, qu'il a été curieux de rechercher, comme point de comparaison, ce que faisait la société il y a 50 ans. Voici ce qu'il a trouvé.